

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTÈRE D'ÉTAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX

Téléphone : 98.98.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille

ABONNEMENT

1 an (à compter du 1 ^{er} Janvier)	
tarifs toutes taxes comprises :	
Monaco, France métropolitaine	
sans la propriété industrielle	67,00 €
avec la propriété industrielle	110,00 €
Etranger	
sans la propriété industrielle	80,00 €
avec la propriété industrielle	131,00 €
Etranger par avion	
sans la propriété industrielle	98,00 €
avec la propriété industrielle	160,00 €
Annexe de la "Propriété industrielle", seule.....	51,00 €

INSERTIONS LEGALES

la ligne hors taxes :	
Greffé Général - Parquet Général, Associations	
(constitutions, modifications, dissolutions)	7,50 €
Gérançes libres, locations gérançes.....	8,00 €
Commerces (cessions, etc...).....	8,40 €
Sociétés (Statuts, convocation aux assemblées,	
avis financiers, etc...).....	8,70 €

SOMMAIRE

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 2.110 du 23 mars 2009 portant nomination du Directeur du Centre Hospitalier Princesse Grace (p. 3541).

Ordonnance Souveraine n° 2.112 du 23 mars 2009 portant nomination d'un Directeur Adjoint au Centre Hospitalier Princesse Grace (p. 3541).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2009-212 du 30 avril 2009 modifiant l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002 portant application de l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme (p. 3542).

Arrêté Ministériel n° 2009-213 du 30 avril 2009 modifiant l'arrêté ministériel n° 2008-404 du 30 juillet 2008 portant application de l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques, visant la République Démocratique du Congo (p. 3542).

Arrêté Ministériel n° 2009-214 du 30 avril 2009 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «AS MONACO FOOTBALL CLUB SA», en abrégé «AS MONACO FC SA» (enseigne ou nom commercial : «AS MONACO FOOTBALL CLUB» ou «AS MONACO FC»), au capital de 3.000.000 € (p. 3544).

Arrêté Ministériel n° 2009-215 du 30 avril 2009 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «BATI 2000 S.A.M.», au capital de 246.000 € (p. 3544).

Arrêté Ministériel n° 2009-216 du 30 avril 2009 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée S.A.M. «MONACO FOOTBALL MARKETING», au capital de 150.000 € (p. 3545).

Arrêté Ministériel n° 2009-217 du 30 avril 2009 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée S.A.M. «MONACO INTER EXPO», au capital de 150.000 € (p. 3545).

Arrêté Ministériel n° 2009-218 du 4 mai 2009 portant fixation du prix de vente des produits du tabac (p. 3545).

Arrêté Ministériel n° 2009-219 du 4 mai 2009 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Rédacteur Principal au Centre de Presse (p. 3547).

**ARRÊTÉ DE LA DIRECTION DES SERVICES
JUDICIAIRES**

Arrêté n° 2009-11 du 30 avril 2009 rejetant une demande de libération conditionnelle (p. 3548).

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 2009-1394 du 28 avril 2009 portant nomination et titularisation d'un Professeur de Vidéo dans les Services Communaux (Ecole Supérieure d'Arts Plastiques de la Ville de Monaco) (p. 3548).

Arrêté Municipal n° 2009-1426 du 28 avril 2009 réglementant la circulation automobile à l'occasion des animations musicales se déroulant au Square Gastaud (p. 3548).

Arrêté Municipal n° 2009-1455 du 30 avril 2009 modifiant et complétant l'arrêté municipal n° 2009-1049 du 20 mars 2009 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules ainsi que la circulation des piétons à l'occasion du montage et du démontage des installations du 67^{ème} Grand Prix Automobile de Monaco (p. 3549).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n° 2009-71 d'une Hôtesse d'accueil à mi-temps à la nouvelle gare S.N.C.F. à la Direction du Tourisme et des Congrès (p. 3550).

Avis de recrutement n° 2009-72 d'un Educateur Spécialisé à la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale (p. 3550).

Avis de recrutement n° 2009-73 d'un(e) Assistant(e) Social(e) à la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale (p. 3550).

Avis de recrutement n° 2009-74 d'un Caissier-Comptable à l'Administration des Domaines (p. 3550).

Avis de recrutement n° 2009-75 de deux Techniciens Télécommunication à la Direction de la Sécurité Publique (p. 3551).

Avis de recrutement n° 2009-76 d'un Technicien à la Direction de l'Environnement (p. 3551).

Avis de recrutement n° 2009-77 et 2009-78 de deux Chefs de Section à la Direction de l'Environnement (p. 3551).

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Administration des Domaines.

Mise à la location d'un local à usage commercial dans l'immeuble «Les Iris», 24, allée Lazare Sauvaigo (p. 3552).

Direction de l'Habitat.

Offre de location en application de la loi n° 1.291 du 21 décembre 2004 relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1^{er} septembre 1947 (p. 3552).

Office des Emissions de Timbres-Poste.

Mise en vente de nouvelles valeurs (p. 3553).

DÉPARTEMENT DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

Direction du Travail.

Circulaire n° 2009-03 du 21 avril 2009 relatif au jeudi 21 mai 2009 (Jeudi de l'Ascension), jour férié légal (p. 3553).

MAIRIE

Avis de vacance d'emploi n° 2009-031 de trois postes saisonniers d'Agents d'entretien chargés des Chalets de Nécessité, au Service du Domaine Communal - Commerce, Halles et Marchés (p. 3553).

Avis de vacance d'emploi n° 2009-032 d'un emploi de Veilleur de nuit suppléant dans les Etablissements Communaux (p. 3553).

Avis de vacance d'emploi n° 2009-033 d'un poste de Garçon de bureau au Secrétariat Général (p. 3554).

INFORMATIONS (p. 3554).

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 3555 à 3576).

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 2.110 du 23 mars 2009 portant nomination du Directeur du Centre Hospitalier Princesse Grace.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.730 du 7 mai 1935 rendant exécutoire la Convention franco-monégasque du 28 juillet 1930 relative aux emplois publics ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 5.095 du 14 février 1973 sur l'organisation et le fonctionnement du Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 4 mars 2009 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Patrick BINI, placé en position de service détaché auprès de la Principauté de Monaco, est nommé en qualité de Directeur du Centre Hospitalier Princesse Grace, à compter du 1^{er} juillet 2008.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-trois mars deux mille neuf.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 2.112 du 23 mars 2009 portant nomination d'un Directeur Adjoint au Centre Hospitalier Princesse Grace.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.730 du 7 mai 1935 rendant exécutoire la Convention franco-monégasque du 28 juillet 1930 relative aux emplois publics ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 5.095 du 14 février 1973 sur l'organisation et le fonctionnement du Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 4 mars 2009 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Jean-Luc PESCE, placé en position de service détaché auprès de la Principauté de Monaco, est nommé en qualité de Directeur Adjoint au sein du Centre Hospitalier Princesse Grace, à compter du 1^{er} novembre 2008.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-trois mars deux mille neuf.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2009-212 du 30 avril 2009 modifiant l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002 portant application de l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.319 du 8 avril 2002 rendant exécutoire la convention internationale pour la répression du financement du terrorisme du 9 décembre 1999 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002 portant application de l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme, modifié ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 15 avril 2009 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

En application des dispositions prévues à l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002 susvisé, l'annexe I dudit arrêté est modifiée conformément à l'annexe du présent arrêté.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trente avril deux mille neuf.

Le Ministre d'Etat,
J.-P. PROUST.

ANNEXE A L'ARRETE MINISTERIEL N° 2009-212
DU 30 AVRIL 2009 MODIFIANT
L'ARRETE MINISTERIEL N° 2002-434 DU 16 JUILLET 2002
PORTANT APPLICATION DE L'ORDONNANCE
SOVERAINE N° 15.321 DU 8 AVRIL 2002
RELATIVE AUX PROCEDURES DE GEL DES FONDS
AUX FINS DE LUTTE CONTRE LE TERRORISME

L'annexe I dudit arrêté est modifiée comme suit :

Les mentions suivantes sont ajoutées sous la rubrique «Personnes physiques» :

(1) Haji Muhammad **Ashraf** (*alias* Haji M. Ashraf). Date de naissance : 1.3.1965. Nationalité : pakistanaise. Passeport no : A- 374184 (Pakistan).

(2) Mahmoud Mohammad Ahmed **Bahaziq** (*alias* a) Bahaziq Mahmoud, b) Abu Abd al-'Aziz, c) Abu Abdul Aziz, d) Shaykh Sahib). Date de naissance : a) 17.8.1943, b) 1943, c) 1944. Lieu de naissance : Inde. Nationalité : saoudienne. No d'identification nationale : 4-6032-0048-1 (Arabie saoudite).

(3) Zaki-ur-Rehman **Lakhvi** (*alias* a) Zakir Rehman Lakvi, b) Zaki Ur-Rehman Lakvi, c) Kaki Ur-Rehman, d) Zakir Rehman, e) Abu Waheed Irshad Ahmad Arshad, f) Chachajee). Adresse : a) Barahkoh, P.O. DO, Tehsil and District Islamabad, Pakistan (depuis mai 2008), b) Chak No. 18/IL, Rinala Khurd, Tehsil Rinala Khurd, District Okara, Pakistan (antérieurement). Date de naissance : 30.12.1960. Lieu de naissance : Okara, Pakistan. Nationalité : pakistanaise. No d'identification nationale : 61101-9618232-1 (Pakistan).

(4) Muhammad **Saeed** (*alias* a) Hafiz Muhammad, b) Hafiz Saeed, c) Hafiz Mohammad Sahib, d) Hafez Mohammad Saeed, e) Hafiz Mohammad Sayeed, f) Hafiz Mohammad Sayid, g) Tata Mohammad Syeed, h) Mohammad Sayed, i) Hafiz Ji). Adresse : House no 116E, Mohalla Johar, Lahore, Tehsil, Lahore City, Lahore District, Pakistan (depuis mai 2008). Date de naissance : 5.6.1950. Lieu de naissance : Sargodha, Punjab, Pakistan. Nationalité : pakistanaise. No d'identification nationale : 3520025509842-7 (Pakistan).

Arrêté Ministériel n° 2009-213 du 30 avril 2009 modifiant l'arrêté ministériel n° 2008-404 du 30 juillet 2008 portant application de l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques, visant la République Démocratique du Congo.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2008-404 du 30 juillet 2008 portant application de l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques visant la République Démocratique du Congo ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 15 avril 2009 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

En application des dispositions prévues à l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2008-404 susvisé, l'annexe dudit arrêté est modifiée conformément à l'annexe du présent arrêté.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trente avril deux mille neuf.

Le Ministre d'Etat,
J.-P. PROUST.

ANNEXE À L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL N° 2009-213
DU 30 AVRIL 2009 MODIFIANT L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL
N° 2008-404 DU 30 JUILLET 2008 PORTANT APPLICATION
DE L'ORDONNANCE SOUVERAINE N° 1.675
DU 10 JUIN 2008 RELATIVE AUX PROCÉDURES DE GEL
DES FONDS METTANT EN ŒUVRE DES SANCTIONS
ÉCONOMIQUES

Le texte figurant à l'annexe dudit Arrêté est remplacé par le texte suivant :

«Annexe

Liste des personnes physiques et morales, des entités ou des organismes visés à l'article premier

A. Personnes physiques

(1) Frank Kakolele **Bwambale** [*alias* a) Frank Kakorere, b) Frank Kakorere Bwambale]. Autres informations : réside à Kinshasa depuis décembre 2008.

(2) Jérôme **Kakwavu Bukande** [*alias* a) Jérôme Kakwavu, b) Commandant Jérôme]. Titre : général. Nationalité : congolaise. Autres informations : en décembre 2008, faisait toujours partie des forces armées de la République démocratique du Congo (FARDC) et était établi à Kinshasa.

(3) Germain **Katanga**. Nationalité : congolaise. Autres informations : remis à la Cour pénale internationale (CPI) par le gouvernement de la République démocratique du Congo le 18 octobre 2007.

(4) Thomas **Lubanga**. Né en Iturie, République démocratique du Congo. Nationalité : congolaise. Autres informations : déféré à la CPI par les autorités congolaises le 17 mars 2006.

(5) Khawa Panga **Mandro** [*alias* a) Kawa Panga, b) Kawa Panga Mandro, c) Kawa Mandro, d) Yves Andoul Karim, e) Chief Kahwa, f) Kawa, g) Mandro Panga Kahwa, h) Yves Khawa Panga Mandro]. Né le 20 août 1973 à Bunia, République démocratique du Congo. Nationalité : congolaise. Autres informations : arrêté par les autorités congolaises en octobre 2005, acquitté par la Cour d'appel de Kisangani, remis par la suite aux autorités judiciaires de Kinshasa qui ont lancé contre lui de nouvelles accusations.

(6) Callixte **Mbarushimana**. Né le 24 juillet 1963 à Ndusu/Ruhengeri, Province du Nord, Rwanda. Nationalité : rwandaise. Autres informations : se trouve actuellement à Paris ou à Thaï, en France.

(7) Iruta Douglas **Mpamo** [*alias* a) Mpano, b) Douglas Iruta Mpamo]. Adresse : Bld Kanyamuhanga 52, Goma, RDC. Né le a) 28 décembre 1965, b) 29 décembre 1965 à a) Bashali, Masisi, République démocratique du Congo [référence à la date de

naissance a)], b) Goma, République démocratique du Congo [référence à la date de naissance b)]. Nationalité : congolaise. Autres informations : établi à Gisenyi, au Rwanda.

(8) Sylvestre **Mudacumura** [*alias* a) Radja, b) Mupenzi Bernard, c) Général Major Mupenzi]. Nationalité : rwandaise. Autres informations : établi à Kibua, dans le territoire de Masisi, en République démocratique du Congo.

(9) Leopold **Mujyambere** [*alias* a) Musenyeri, b) Achille, c) Frère Petrus Ibrahim]. Titre : colonel. Né le a) 17 mars 1962, b) 1966 (estimation), à Kigali, Rwanda. Nationalité : rwandaise. Autres informations : se trouve actuellement à Mwenga, Sud-Kivu, République démocratique du Congo.

(10) Ignace **Murwanashyaka** (*alias* Ignace). Titre : Dr. Né le 14 mai 1963 à a) Butera, Rwanda, b) Ngoma, Butare, Rwanda. Nationalité : rwandaise. Autres informations : réside en Allemagne.

(11) Straton **Musoni** (*alias* I.O. Musoni). Né le a) 6 avril 1961, b) 4 juin 1961 à Mugambazi, Kigali, Rwanda. Autres informations : a) passeport rwandais arrivé à expiration le 10 septembre 2004, b) domicilié à Neuffen, Allemagne.

(12) Jules **Mutebutsi** [*alias* a) Jules **Mutebusi**, b) Jules **Mutebuzi**, c) Colonel **Mutebutsi**]. Né dans le Sud-Kivu, République démocratique du Congo. Nationalité : congolaise. Autres informations : arrêté par les autorités rwandaises en décembre 2007. Ses mouvements seraient actuellement «restreints».

(13) Mathieu Chui **Ngudjolo** (*alias* Cui Ngudjolo). Autres informations : connu sous le titre de «colonel» ou «général»; arrêté par la MONUC à Bunia en octobre 2003; déféré par le gouvernement de la République démocratique du Congo à la Cour pénale internationale le 7 février 2008.

(14) Floribert Ngabu **Njabu** [*alias* a) Floribert **Njabu**, b) Floribert **Ndjabu**, c) Floribert **Ngabu**, d) Ndjabu]. Autres informations : arrêté et détenu à Kinshasa depuis mars 2005.

(15) Laurent **Nkunda** [*alias* a) Laurent Nkunda Bwatware, b) Laurent Nkundabatware, c) Laurent Nkunda Mahoro Bwatware, d) Laurent Nkunda Bwatware, e) Général Nkunda, f) Nkunda Mihigo Laurent]. Né le a) 6 février 1967, b) 2 février 1967 dans le Nord-Kivu/Rutshuru, République démocratique du Congo [référence à la date de naissance

a)]. Nationalité : congolaise. Autres informations : a) connu sous le nom de «Chairman», «Général Nkunda» et «Papa Six», b) résidait à Tebero et Kitchanga, territoire Masisi, République démocratique du Congo.

(16) Pacifique **Ntawunguka** [*alias* a) Colonel Omega, b) Nzeri, c) Israel, d) Pacifique Ntawungula]. Titre : colonel. Né le 1er janvier 1964, 1964 (estimation) à Gaseke, province de Gisenyi, Rwanda. Nationalité : rwandaise.

(17) James **Nyakuni**. Nationalité : ougandaise.

(18) Stanislas **Nzeyimana** [*alias* a) Deogratias Bigaruka Izabayo, b) Bigaruka, c) Bigurura, d) Izabayo Deo]. Titre : général de brigade. Né le a) 1er janvier 1966, b) 1967 (estimation), c) 28 août 1966 à Mugusa (Butare), Rwanda. Nationalité : rwandaise.

(19) Dieudonné **Ozia Mazio** [*alias* a) Ozia Mazio, b) Omari, c) M. Omari]. Né le 6 juin 1949 à Ariwara, République démocratique du Congo. Nationalité : congolaise. Autres informations : décédé à Ariwara le 23 septembre 2008.

(20) Bosco **Taganda** [*alias* a) Bosco Ntaganda, b) Bosco Ntagenda, c) Général Taganda]. Nationalité : congolaise. Autres informations : a) connu sous le nom de «Terminator» et de «Major», b) établi à Bunagana et Rutshuru.

B. Personnes morales, entités et organismes

(1) Tous Pour la Paix et le développement (TPD). Adresse : Goma, Nord-Kivu, République démocratique du Congo. Autres informations : organisation non gouvernementale.

(2) Butembo Airlines (*alias* BAL). Adresse : Butembo, République démocratique du Congo. Autres informations : en décembre 2008, BAL ne détenait plus de licence d'aviation en République démocratique du Congo.

(3) Compagnie Aérienne des Grands Lacs (CAGL), [*alias* Great Lakes Business Company (GLBC)]. Adresse : a) CAGL : avenue Président Mobutu, Goma, République démocratique du Congo (la CAGL possède également un bureau à Gisenyi, Rwanda) ; b) GLBC : PO Box 315, Goma, République démocratique du Congo (la GLBC possède également un bureau à Gisenyi, Rwanda).

(4) Machanga ltd. Adresse : Kampala, Ouganda. Autres informations : entreprise d'exportation d'or établie à Kampala (directeurs : MM. Rajendra Kumar Vaya et Hirendra M. Vaya).

(5) Uganda Commercial Impex (UCI) ltd. Adresse : a) Kajoka Street, Kisemente, Kampala, Ouganda. Autre adresse : PO Box 22709, Kampala, Ouganda. Autres informations : entreprise d'exportation d'or établie à Kampala. (directeurs : MM. Kunal Lodhia et J.V. Lodhia).

(6) Congocom Trading House. Adresse : Butembo, République démocratique du Congo. Téléphone : +253 (0) 99983784. Autres informations : société de négoce de l'or établie à Butembo».

Arrêté Ministériel n° 2009-214 du 30 avril 2009 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «AS MONACO FOOTBALL CLUB SA», en abrégé «AS MONACO FC SA» (enseigne ou nom commercial : «AS MONACO FOOTBALL CLUB» ou «AS MONACO FC»), au capital de 3.000.000 €.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée «AS MONACO FOOTBALL CLUB SA», en abrégé «AS MONACO FC SA» (enseigne ou nom commercial : «AS MONACO FOOTBALL CLUB» ou «AS MONACO FC») agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 2 février 2009 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 15 avril 2009 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification de :

- l'article 15 des statuts (Conseil d'Administration) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 2 février 2009.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trente avril deux mille neuf.

Le Ministre d'Etat,
J.-P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2009-215 du 30 avril 2009 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «BATI 2000 S.A.M.», au capital de 246.000 €.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée «BATI 2000 S.A.M.» agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, 19 janvier 2009 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 15 avril 2009 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification de :

- l'article 3 des statuts relatif à la dénomination sociale qui devient : «EIFFAGE CONSTRUCTION MONACO S.A.M.» ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 19 janvier 2009.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trente avril deux mille neuf.

Le Ministre d'Etat,
J.-P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2009-216 du 30 avril 2009 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée S.A.M. «MONACO FOOTBALL MARKETING», au capital de 150.000 €.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée «MONACO FOOTBALL MARKETING» agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 2 février 2009 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 15 avril 2009 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification de :

- l'article 9 des statuts (action de garantie) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 2 février 2009.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trente avril deux mille neuf.

Le Ministre d'Etat,
J.-P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2009-217 du 30 avril 2009 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée S.A.M. «MONACO INTER EXPO», au capital de 150.000 €.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée «MONACO INTER EXPO» agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 12 février 2009 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 15 avril 2009 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Sont autorisées les modifications de :

- l'article 13 des statuts (Conseil d'Administration) ;

- l'article 14 des statuts (actions de garantie) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 12 février 2009.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trente avril deux mille neuf.

Le Ministre d'Etat,
J.-P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2009-218 du 4 mai 2009 portant fixation du prix de vente des produits du tabac.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance souveraine n° 3039 du 19 août 1963 rendant exécutoire à Monaco la convention du voisinage franco-monégasque, signée le 18 mai 1963 ;

Vu l'article 19 - Titre III - de la convention ;

Considérant que les dispositions à prendre doivent nécessairement sortir leur plein effet avant même leur publication au «Journal de Monaco» que dès lors, elles présentent le caractère

d'urgence visé au 2^{ème} alinéa de l'article 2 de la loi n° 884 du 29 mai 1970 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 29 avril 2009 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Le prix de vente de certaines catégories de tabacs fabriqués, est fixé à compter du 6 avril 2009 ainsi que prévu dans l'annexe du présent arrêté.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatre mai deux mille neuf.

Le Ministre d'Etat,
J.-P. PROUST.

Arrêté affiché à la porte du Ministère d'Etat le 6 mai 2009.

ANNEXE À L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL N° 2009-218 DU 4 MAI 2009 PORTANT FIXATION DU PRIX DE VENTE DES PRODUITS DU TABAC.

DÉSIGNATION DES PRODUITS	PRIX DE VENTE EN PRINCIPAUTÉ DE MONACO			
	Ancien prix de vente au consommateur		Prix de vente au 6 avril 2009	
	en Euros			
	Unité	Conditionnement	Unité	Conditionnement
Fournisseur :				
Régie Monégasque des Tabacs et Allumettes 47, avenue de Grande-Bretagne 98000 - MONACO				
CIGARES Roulés mains				
ASHTON VSG ROBUSTO EN 24	13,00	312,00	10,50	252,00
CUMPAY CORONA EN 25	5,50	137,50	5,70	142,50
CUMPAY VOLCAN EN 20	NOUVEAU	PRODUIT	7,20	144,00
CUMPAY ROBUSTO EN 25	6,00	150,00	6,20	155,00
CUMPAY SHORT EN 20	5,20	104,00	5,40	108,00
CVJ CHURCHILL EN 12	10,50	126,00	6,90	82,80
CVJ CORONA GORDA EN 12	9,50	114,00	6,20	74,40
CVJ ROBUSTO EN 12	8,50	102,00	5,90	70,80
CVJ SHORT CORONA EN 12	7,50	90,00	5,20	62,40
CVJ TORITO EN 20	6,00	120,00	SANS CHANGEMENT	
FLOR DE SELVA CORONA EN 25	7,50	187,50	7,70	192,50
FLOR DE SELVA FINO EN 25	7,00	175,00	7,10	177,50
FLOR DE SELVA PANATELA EN 25	4,40	110,00	4,50	112,50
FLOR DE SELVA PETIT CORONA EN 25	6,00	150,00	6,20	155,00
FLOR DE SELVA ROBUSTO EN 25	6,50	162,50	6,80	170,00
MONTECRISTO EAGLE EN 20	NOUVEAU	PRODUIT	15,30	306,00
MONTECRISTO EAGLE TUBE EN 3 (5 étuis de 3)	NOUVEAU	PRODUIT	16,30	244,50
MONTECRISTO JUNIOR EN 20	NOUVEAU	PRODUIT	6,30	126,00
MONTECRISTO JUNIOR TUBE EN 3 (5 étuis de 3)	NOUVEAU	PRODUIT	7,00	105,00
MONTECRISTO N°4 Etuis Aluminium en 5 (5 étuis de 5)	NOUVEAU	PRODUIT	8,00	200,00
VILLA ZAMORANO CORONA FAGOT DE 25	2,50	62,50	2,70	67,50
VILLA ZAMORANO INTENSO FAGOT DE 25	NOUVEAU	PRODUIT	2,20	55,00
VILLA ZAMORANO ROBUSTO FAGOT DE 25	3,00	75,00	3,10	77,50
CIGARILLOS				
AL CAPONE POCKETS FILTER EN 10	NOUVEAU	PRODUIT		2,50
DANNEMANN MOODS EN 20		6,60		6,70
DANNEMANN MOODS FILTER EN 20		6,90		6,95
DANNEMANN MOODS GOLDEN TASTE EN 20		6,90		6,95
DAVIDOFF AROMATIC MINI CIGARILLOS EN 20	NOUVEAU	PRODUIT		13,50

DÉSIGNATION DES PRODUITS	PRIX DE VENTE EN PRINCIPAUTÉ DE MONACO			
	Ancien prix de vente au consommateur		Prix de vente au 6 avril 2009	
	en Euros			
	Unité	Conditionnement	Unité	Conditionnement
CIGARETTES				
CHESTERFIELD BLUE LINE EN 25	NOUVEAU	PRODUIT		6,00
CHESTERFIELD RED LINE EN 25	NOUVEAU	PRODUIT		6,00
KENT BLEU (Futura) EN 20 (Anciennement KENT BLEU EN 20)			5,30	SANS CHANGEMENT
LUCKY STRIKE SILVER (Bleue) EN 20 (Anciennement LUCKY STRIKE SILVER EN 20)			5,00	SANS CHANGEMENT
LUCKY STRIKE SILVER (Bleue) EN 25 (Anciennement LUCKY STRIKE SILVER EN 25)			6,00	SANS CHANGEMENT
MARLBORO GOLD ORIGINAL EN 20	NOUVEAU	PRODUIT		5,30
MARLBORO GOLD ADVANCE EN 20	NOUVEAU	PRODUIT		5,30
MARLBORO GOLD ORIGINAL (souple) EN 20	NOUVEAU	PRODUIT		5,30
MARLBORO GOLD ORIGINAL 100 mm EN 20	NOUVEAU	PRODUIT		5,40
MARLBORO ROUGE MOTOR SPORT 002 EN 20	NOUVEAU	PRODUIT		5,30
MARLBORO ROUGE MOTOR SPORT 003 EN 20	NOUVEAU	PRODUIT		5,30
SCAFERLATIS				
PALL MALL NEW ORLEANS EN 30 g			4,65	4,60
HABIBI COCKTAIL DE FRUITS EN 40 g (Anciennement HABIBI TUTTI FRUTTI EN 40 g)			5,00	SANS CHANGEMENT
HABIBI DOUBLE POMME EN 40 g (Anciennement HABIBI APPLE EN 40 g)			5,00	SANS CHANGEMENT
HABIBI BANANE EN 40 g	NOUVEAU	PRODUIT		5,00
HABIBI RAISINS EN 40 g	NOUVEAU	PRODUIT		5,00

Arrêté Ministériel n° 2009-219 du 4 mai 2009 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Rédacteur Principal au Centre de Presse.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 29 avril 2009 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert un concours en vue du recrutement d'un Rédacteur Principal au Centre de Presse (catégorie A - indices majorés extrêmes 397/497).

ART. 2.

Les candidats à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- être de nationalité monégasque ;

- posséder un diplôme de niveau Baccalauréat + 4 dans le domaine de la communication ou du marketing ;

- être doté d'une bonne connaissance de l'environnement monégasque sur le plan associatif, culturel et économique ;

- justifier d'une expérience administrative d'au moins une année.

ART. 3.

Les candidats devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, dans un délai de dix jours, à compter de la publication du présent arrêté, un dossier comprenant :

- une demande sur timbre ;
- deux extraits de leur acte de naissance ;
- un extrait du casier judiciaire ;
- un certificat de nationalité ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres et références.

ART. 5.

Le jury de concours sera composé comme suit :

- M. Franck TASCHINI, Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, ou son représentant, Président ;

- M. Robert COLLE, Secrétaire Général du Ministère d'Etat ;

- M. Didier GAMERDINGER, Directeur Général du Département de l'Intérieur ;

- M. François CHANTRAIT, Directeur du Centre de Presse ;

- Mme Marie-Pierre FASSIO, représentant les fonctionnaires auprès de la Commission Paritaire compétente,

ou M. Eric CAISSON, suppléant.

ART. 6.

Le recrutement du candidat retenu s'effectuera dans le cadre des dispositions de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée.

ART. 7.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatre mai deux mille neuf.

Le Ministre d'Etat,
J.-P. PROUST.

ARRÊTÉ DE LA DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

*Arrêté n° 2009-11 du 30 avril 2009 rejetant une
demande de libération conditionnelle.*

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

*Arrêté Municipal n° 2009-1394 du 28 avril 2009
portant nomination et titularisation d'un Professeur
de Vidéo dans les Services Communaux (Ecole
Supérieure d'Arts Plastiques de la Ville de Monaco).*

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune, modifiée ;

Vu l'arrêté municipal n° 2008-3906 du 13 janvier 2009 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Professeur de Vidéo dans les Services Communaux (Ecole Supérieure d'Arts Plastiques de la Ville de Monaco) ;

Vu le concours du 4 février 2009 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Mlle Agnès ROUX est nommée et titularisée dans l'emploi de Professeur de Vidéo à l'Ecole Supérieure d'Arts Plastiques de la Ville de Monaco, avec effet au 4 février 2009.

ART. 2

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, est chargé de l'application des dispositions du présent arrêté dont une ampliation, en date du 28 avril 2009, a été transmise à S.E.M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 28 avril 2009.

P/Le Maire,
L'Adjoint f.f.,
Y. MALGHERINI.

*Arrêté Municipal n° 2009-1426 du 28 avril 2009 réglant
la circulation automobile à l'occasion des
animations musicales se déroulant au Square
Gastaud.*

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine ;

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la police de la circulation routière (Code de la Route), modifiée ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007 fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville, modifié ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Dans le cadre des animations musicales se déroulant au Square Gastaud durant la saison estivale 2009, la circulation des véhicules est interdite, de 18 h à 24 h, rue Imberty et rue des Princes les jours suivants :

- mercredi 24 juin ;

- lundi 29 juin ;

- mercredi 1^{er} juillet ;

- lundi 6 juillet ;

- mercredi 8 juillet ;
- lundi 13 juillet ;
- mercredi 15 juillet ;
- lundi 20 juillet ;
- mercredi 22 juillet ;
- lundi 27 juillet ;
- mercredi 29 juillet ;
- lundi 3 août ;
- mercredi 5 août ;
- lundi 10 août ;
- mercredi 12 août ;
- lundi 17 août.

Cette disposition ne s'applique pas aux véhicules d'urgences et de secours.

ART. 2

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

ART. 3

Une ampliation du présent arrêté, en date du 28 avril 2009, a été transmise à S.E.M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 28 avril 2009.

P/Le Maire,
L'Adjoint ff.,
Y. MALGHERINI.

Arrêté Municipal n° 2009-1455 du 30 avril 2009 modifiant et complétant l'arrêté municipal n° 2009-1049 du 20 mars 2009 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules ainsi que la circulation des piétons à l'occasion du montage et du démontage des installations du 67^{ème} Grand Prix Automobile de Monaco.

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine ;

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la Police de la Circulation Routière (Code de la Route), modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2009-84 du 20 février 2009 réglementant la circulation des piétons, le stationnement et la circulation des véhicules à l'occasion du montage et du démontage des installations du «67^{ème} Grand Prix Automobile de Monaco» ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2009-85 du 20 février 2009 réglementant la circulation des piétons, le stationnement et la circulation des véhicules à l'occasion du «67^{ème} Grand Prix Automobile de Monaco» ;

Vu l'arrêté municipal du 25 juillet 1930 réglementant la circulation des piétons ;

Vu l'arrêté municipal n° 2002-57 du 23 juillet 2002 relatif à la sécurité des usagers du quai Albert 1^{er} ;

Vu l'arrêté municipal n° 2003-040 du 9 mai 2003 réglementant la pratique des jeux de ballons ;

Vu l'arrêté municipal n° 2006-024 du 20 avril 2006 limitant la pratique du skate-board et autres jeux comparables sur une partie du quai Albert 1^{er} et de la promenade Princesse Grace ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007 fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville, modifié ;

Vu l'arrêté municipal n° 2009-1049 du 20 mars 2009 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules ainsi que la circulation des piétons à l'occasion du montage et du démontage des installations du 67^{ème} Grand Prix Automobile de Monaco ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

L'article 1^{er} de l'arrêté municipal n° 2009-1049 du 20 mars 2009 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules ainsi que la circulation des piétons à l'occasion du montage et du démontage des installations du 67^{ème} Grand Prix Automobile de Monaco est complété comme suit :

«Du lundi 4 mai 2009 à 09 heure 00 au jeudi 21 mai 2009 à 07 heures 00 et du dimanche 24 mai 2009 à la fin des épreuves au vendredi 29 mai à 23 heures 59, la circulation des véhicules est interdite sur le boulevard du Larvotto, dans sa partie comprise entre l'accès au tunnel Sainte Dévote et la bretelle dite du boulevard du Larvotto, et ce, dans ce sens».

ART. 2.

En cas de force majeure, notamment d'intempéries pouvant retarder la mise en place ou le démontage des installations du circuit, les dispositions qui précèdent pourront être modifiées par mesure de police.

ART. 3.

Les dispositions fixées par l'arrêté municipal du 25 juillet 1930 et par l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007, contraires au présent arrêté, sont suspendues.

ART. 4.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

ART. 5.

En raison de l'urgence, le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie, conformément à l'article 48 de la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée.

ART. 6.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 30 avril 2009 a été transmise à S.E.M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 30 avril 2009.

P/Le Maire,
L'Adjoint ff.,
Y. MALGHERINI.

Arrêté affiché à la porte de la Mairie le 30 avril 2009.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Direction des Ressources Humaines et de la Formation
de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n° 2009-71 d'une Hôtesse d'accueil à mi-temps à la nouvelle gare S.N.C.F à la Direction du Tourisme et des Congrès.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'une Hôtesse d'accueil à mi-temps à la nouvelle gare S.N.C.F. à la Direction du Tourisme et des Congrès pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 244/338.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder un niveau d'études équivalent au B.E.P. ;
- maîtriser les langues anglaise et italienne ;
- avoir une bonne présentation, s'exprimer correctement et posséder le sens des relations.

L'attention des candidats est appelée sur les contraintes inhérentes à l'emploi (port de l'uniforme, disponibilité les week-end et jours fériés).

Avis de recrutement n° 2009-72 d'un Educateur Spécialisé à la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Educateur Spécialisé à la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale, pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 298/502.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du Diplôme d'Etat d'Educateur Spécialisé,
- justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine du handicap.

Avis de recrutement n° 2009-73 d'un(e) Assistant(e) Social(e) à la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un(e) Assistant(e) Social(e) à la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale, pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 285/502.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du Diplôme d'Etat Assistante Sociale ;
- justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Avis de recrutement n° 2009-74 d'un Caissier- Comptable à l'Administration des Domaines.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Caissier-Comptable à l'Administration des Domaines pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 324/414.

La condition à remplir est la suivante :

- être titulaire d'un diplôme du B.T.S. dans le domaine de la comptabilité.

Avis de recrutement n° 2009-75 de deux Techniciens Télécommunication à la Direction de la Sûreté Publique.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement de deux Techniciens Télécommunication à la Direction de la Sûreté Publique pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 406/523.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder un diplôme Universitaire de Technologie option électronique ;
- justifier d'une expérience professionnelle d'au moins quatre années dans le domaine des radiocommunications ;
- posséder de bonnes connaissances en informatique.

Avis de recrutement n° 2009-76 d'un Technicien à la Direction de l'Environnement.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Technicien à la Direction de l'Environnement pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 311/476.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un Baccalauréat Professionnel ou d'un diplôme de premier cycle de l'enseignement supérieur ou d'un titre équivalent, dans le domaine technique (industriel, maintenance, process, automatisme, électromécanique, réseaux de mesures physiques, laboratoire) ;
- maîtriser les outils informatiques (bureautique, traitement statistique de données) ;
- être doté d'une bonne aptitude à la rédaction et à la synthèse, si possible dans les domaines technique et/ou administratif ;
- être apte à effectuer des petits travaux de force ;
- être apte à réaliser des prélèvements et des échantillonnages dans le cadre de la surveillance des milieux (terrain, mer) ;
- faire preuve de rigueur, de polyvalence, de disponibilité et avoir le sens du dialogue, ainsi que des qualités relationnelles ;
- la connaissance de la langue anglaise serait appréciée.

Avis de recrutement n° 2009-77 d'un Chef de Section à la Direction de l'Environnement.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Chef de Section à la Direction de l'Environnement pour une durée de trois années, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 456/583.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur de niveau baccalauréat + 5 dans le domaine du droit de l'environnement ou du droit international ;
- maîtriser l'utilisation d'outils informatiques ;
- être doté d'une bonne aptitude à la rédaction ;
- faire preuve de rigueur, avoir le sens du dialogue, ainsi que des qualités relationnelles ;
- maîtriser la langue anglaise (lu, écrit, parlé) ; une bonne connaissance d'une autre langue étrangère serait appréciée.

Des épreuves en langue anglaise pourront être organisées afin de déterminer le niveau des candidats.

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'ils seront appelés à effectuer des missions à l'étranger.

Avis de recrutement n° 2009-78 d'un Chef de Section à la Direction de l'Environnement.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Chef de Section à la Direction de l'Environnement pour une durée de trois années, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 456/583.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un diplôme d'ingénieur ou d'un autre diplôme de l'enseignement supérieur de niveau baccalauréat + 5 dans le domaine de l'informatique ou des mathématiques ;
- ou,
- être titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur de niveau baccalauréat + 4 dans le domaine de l'informatique ou des mathématiques, et
- disposer d'une expérience professionnelle d'au moins deux années, de préférence dans un bureau d'études ou dans un centre de recherches ;
- et,

- maîtriser l'utilisation d'outils informatiques (bureautique, traitement statistique de données, programmation en Visual Basic) ;

- être doté d'une bonne aptitude à la rédaction ;

- faire preuve de rigueur, avoir le sens du dialogue, ainsi que des qualités relationnelles ;

- maîtriser la langue anglaise (lu, écrit, parlé) ; une bonne connaissance d'une autre langue étrangère serait appréciée.

Des épreuves en langue anglaise pourront être organisées afin de déterminer le niveau des candidats.

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'ils seront appelés à effectuer des missions à l'étranger.

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne les avis de recrutement visés ci-dessus, les candidats devront faire parvenir à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique - Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans - BP 672 - MC 98014 Monaco Cédex dans un délai de dix jours à compter de leur publication au Journal de Monaco, un dossier comprenant :

- une lettre de motivation ;

- une copie des titres et références ;

- un curriculum-vitae ;

- une copie de la carte d'identité ou de la carte de séjour pour les résidents en Principauté.

Les personnes ayant déjà fait acte de candidature au cours des six mois précédents n'ont pas l'obligation de fournir les documents susvisés, hormis la lettre de motivation.

Le candidat retenu s'engage, à la demande de l'Administration, à produire un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Administration des Domaines.

Mise à la location d'un local à usage commercial dans l'immeuble «Les Iris», 24, allée Lazare Sauvaigo.

L'Administration des Domaines fait connaître qu'elle met en location, un local à usage commercial lot n° 28 sis au rez-de-chaussée sur façade de l'immeuble «Les Iris», 24, allée Lazare Sauvaigo d'une surface brute totale de 73,77 m² (commerce 41,44 m² + réserve à l'entresol de 32,33 m²).

Les personnes intéressées par l'attribution de ce local doivent retirer un dossier de candidature à l'Administration des Domaines 24, rue du Gabian et le retourner dûment complété avant le 20 mai 2009, à 12 h.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que les dossiers devront être accompagnés d'une lettre de candidature et que toute candidature dont le dossier serait incomplet ne pourra être prise en considération.

Une visite aura lieu sur place le :

- lundi 11 mai, de 15 h à 16 h.

Direction de l'Habitat.

Offre de location en application de la loi n° 1.291 du 21 décembre 2004 relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1^{er} septembre 1947.

OFFRE DE LOCATION

d'un appartement situé au 1 bis, avenue Princesse Florestine, 3^{ème} étage, composé de 4 pièces, d'une superficie de 80 m².

Loyer mensuel : 2.000 euros + charges

Les personnes inscrites en qualité de "protégé" intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception simultanément :

- au représentant du propriétaire : Agence AGEPRIM (Virginie BERNEX), tél : 06.07.93.41.27 ;

- à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1^{er} ;

au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 8 mai 2009.

Office des Emissions de Timbres-Poste.

Mise en vente de nouvelles valeurs.

L'Office des Emissions de Timbres-Poste procédera le 3 juin 2009 à la mise en vente des timbres commémoratifs ci-après désignés :

Série DANTE ALIGHIERI MONACO

Ayant pour but la diffusion de la langue et de la culture italiennes, l'association Dante Alighieri Monaco, présidée par S.A.R. la Princesse de Hanovre, célèbre cette année son 30^{ème} anniversaire. A cette occasion, l'Office émet une série de timbres illustrant trois géants de la littérature italienne.

0,70 € – NICCOLÒ MACHIAVELLI (1469-1527)

0,85 € – GIOVANNI BOCCACCIO (1313-1375)

1,30 € – FRANCESCO PETRARCA (1304-1374)

Ces timbres seront en vente au Musée des Timbres & des Monnaies, dans les bureaux de poste et les guichets philatéliques de la Principauté, auprès des négociants monégasques en philatélie ainsi que dans certains bureaux philatéliques français. Ils seront proposés à nos abonnés et clients, conjointement aux autres valeurs du programme philatélique de la deuxième partie 2009.

**DÉPARTEMENT DES AFFAIRES SOCIALES
ET DE LA SANTÉ**

Direction du Travail.

Circulaire n° 2009-03 du 21 avril 2009 relatif au jeudi 21 mai 2009 (Jeudi de l'Ascension), jour férié légal.

Aux termes de la loi n° 798 et de la loi n° 800, modifiée, du 18 février 1966, le jeudi 21 mai 2009 est un jour férié, chômé et payé pour l'ensemble des travailleurs quel que soit leur mode de rémunération.

Compte tenu des obligations légales rappelées dans la circulaire de la Direction du Travail n° 79-93 du 13 novembre 1979 (publiée au Journal de Monaco du 23 novembre 1979), ce jour férié légal sera également payé s'il tombe, soit le jour de repos hebdomadaire du travailleur, soit un jour normalement ou partiellement chômé dans l'entreprise.

MAIRIE

Avis de vacance d'emploi n° 2009-031 de trois postes saisonniers d'Agents d'entretien chargés des Chalets de Nécessité, au Service du Domaine Communal - Commerce, Halles et Marchés.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître que trois postes saisonniers d'Agents d'entretien chargés des Chalets de Nécessité, seront vacants au Service du Domaine Communal - Commerce, Halles et Marchés pour la période du 1^{er} juin au 30 septembre 2009 inclus.

Les candidats à cet emploi devront remplir les conditions suivantes :

- être âgé de 18 ans au moins ;
- posséder le permis de conduire A (mobylettes 125 cm²) ;
- pouvoir assurer les horaires de nuit et être disponible les samedis, dimanches et jours fériés compris.

Avis de vacance d'emploi n° 2009-032 d'un emploi de Veilleur de nuit suppléant dans les Etablissements Communaux.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un emploi de Veilleur de nuit suppléant sera vacant dans les Etablissements Communaux pour la période comprise entre le 29 mai et le 17 décembre 2009 inclus.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de plus de 21 ans ;
- être apte à porter des charges lourdes ;
- avoir une bonne présentation, et avoir le sens des relations avec le public ;
- posséder une expérience en matière de surveillance et de gardiennage ;
- justifier éventuellement d'une formation en matière de prévention incendie ;
- être apte à assumer un service de nuit par rotation, les samedis, dimanches et jours fériés compris.

Avis de vacance d'emploi n° 2009-033 d'un poste de Garçon de bureau au Secrétariat Général.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste de Garçon de bureau est vacant au Secrétariat Général.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du permis de conduire catégorie B ;
- posséder une expérience dans le domaine de l'accueil et dans la préparation et le service lors de réceptions de plus de 5 ans ;
- justifier de sérieuses références ;
- posséder de bonnes notions de la langue anglaise et italienne ;
- avoir une excellente présentation et faire preuve d'une grande discrétion ;
- être disponible les samedis matins pour les cérémonies de mariage ;
- faire preuve d'une grande disponibilité en matière d'horaires de travail, notamment en soirée, les samedis, dimanches et jours fériés compris.

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne les avis de vacances visés ci-dessus, les candidats devront adresser, au Secrétariat Général de la Mairie, dans un délai de dix jours à compter de leur publication au Journal de Monaco, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre ;
- un curriculum-vitae ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

INFORMATIONS

La Semaine en Principauté

Manifestations et spectacles divers

Hôtel Hermitage - Limun Bar

Tous les jours, à partir de 16 h 30,
Animation musicale.

Port de Fontvieille

Tous les samedis, de 9 h 30 à 17 h 30,
Foire à la brocante.

Salle Garnier

Le 10 mai, à 11 h et 17 h,

Concerts symphoniques par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Jean-Christophe Spinosi avec David Fray, piano. Au programme : Rossini, Mozart et Haydn.

Terrasses du Casino,

jusqu'au 10 mai,

12^{ème} Salon «Rêveries sur les Jardins», organisé par le Garden Club de Monaco.

Théâtre des Variétés

le 12 mai, à 20 h 30,

Cinéma sur : «Voyageurs et conquérants», projection cinématographique «L'Ami américain».

le 13 mai, à 16 h,

Concert-Examen de musique de chambre (2^e cession) par les élèves de l'Académie.

les 14, 15 et 16 mai, à 21 h et le 17 mai, à 15 h,

Théâtre «les 4 vérités» avec Marthe Mercadier et Raymond Acquaviva.

le 15 mai, à 20 h 30,

Représentation théâtrale présentée par la Compagnie Athéna.

Association Monégasque de Préhistoire

le 11 mai,

«les grandes inventions de la Préhistoire : l'art et la parure», par Jérôme Magail.

Expositions

Musée Océanographique

Tous les jours, de 9 h 30 à 19 h,

Le Micro-Aquarium : Une conférencière spécialisée présente au public sur grand écran, la vie microscopique des aquariums et de la mer Méditerranée.

Exposition de l'œuvre océanographique du Prince Albert I^{er} de Monaco «La Carrière d'un Navigateur».

Tous les jours jusqu'au 31 mai, de 10 h à 19 h,

Exposition «Les Glaces Polaires pour les générations futures».

Musée des Timbres et des Monnaies

Exposition-vente sur 500 m² de monnaies, timbres de collection, maquettes et documents philatéliques relatifs aux événements ayant jalonné les 50 ans de Règne du Prince Rainier III. Le Musée des Timbres et des Monnaies de Monaco présente les collections philatéliques et numismatiques des Princes souverains, témoignage autant historique qu'artistique, technique et culturel de la souveraineté de la Principauté.

Ouvert tous les jours, de 9 h 30 à 17 h.

Maison de l'Amérique Latine (sauf les dimanches et jours fériés)

jusqu'au 16 mai, de 15 h à 20 h, sauf dimanches et jours fériés,
Exposition de peintures de Wang Juning et Yuan Lin Zhang.

du 20 mai au 6 juin,

Exposition de Nicolas Vargas Hernandez. Style figuratif à la limite de l'abstrait.

Terrasses du Casino

Samedi 9 mai, de 17 h à 20 h,
42^{ème} Concours International de Bouquets, organisé par le Garden Club.

Congrès*Hôtel Hermitage*

le 8 mai,
RBC Dominion Chairman's Council.
jusqu'au 10 mai,
Incentive Elavon - Financial Organization.
du 10 au 12 mai,

6^{ème} Conférence FEMIP - Financement durable de l'eau et changement climatique en Méditerranée.

du 13 au 15 mai,
Toyota.

du 14 au 16 mai,
Sunoco key.

Monte-Carlo Bay

jusqu'au 11 mai,
Capper & Co Annual Sales Conference.
jusqu'au 9 mai,
Generali.

les 14 et 15 mai,
Invest-net.

Sea Club Méridien Beach Plaza

jusqu'au 9 mai,
Conference Freshfields Bruckhaus Deringer.

Méridien

du 11 au 13 mai,
Marcus Events - T & D.

Fairmont Hotel

le 15 mai,
Séminaire Médical E.T.I.C.H.O.

Sports*Monte-Carlo Golf club*

le 10 mai,
Coupe REPOSSI - Foursame Stableford.

**INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES****GREFFE GENERAL****EXTRAIT**

Par ordonnance en date de ce jour, Mme Stéphanie VIKSTRÖM, Juge Commissaire de la cessation des paiements de la société anonyme monégasque GUITAY a :

- autorisé le syndic André GARINO, à procéder à l'ouverture d'un compte bancaire au nom de la procédure collective de la SAM GUITAY auprès de la VANCA CARIGE située 38, via Roma 18039 à Vintimille,

- autorisé le syndic André GARINO, à transférer sur le compte précité la somme de 559.041,24 euros, prise sur les fonds disponibles de la procédure collective.

Monaco, le 24 avril 2009.

Le Greffier en Chef,
B. BARDY.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Emmanuel ROBIN, Juge Commissaire de la liquidation des biens de la société en commandite simple DEMONGEOT & Cie, ayant exercé le commerce sous l'enseigne «LE DALI BAR» et d'Hervé DEMONGEOT, a autorisé André GARINO, syndic de ladite liquidation des biens, à procéder au paiement des créances privilégiées et chirographaires définitivement admises au passif des liquidations des biens de la SCS DEMONGEOT & Cie et de Hervé DEMONGEOT, représentant la somme globale de CENT UN MILLE TROIS CENT SOIXANTE-TROIS EUROS ET VINGT-QUATRE

CENTIMES (101.363,24 euros), telle que détaillée au décompte annexé à la requête.

Monaco, le 27 avril 2009.

Le Greffier en Chef,
B. BARDY.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, Mme Muriel DORATO-CHICOURAS, Juge Commissaire d'Antonia CALIENDO divorcée PACE et de Calogero PACE ayant exercé le commerce sous l'enseigne «GABIBBO» a, conformément à l'article 428 du Code de commerce, taxé les frais et honoraires revenant au syndic André GARINO dans la liquidation des biens susvisée.

Monaco, le 4 mai 2009.

Le Greffier en Chef,
B. BARDY.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Emmanuel ROBIN, Juge au Tribunal de Première Instance, Juge Commissaire de la liquidation des biens de la S.N.C. PANI & PHILLIPS devenue S.C.S. PHILLIPS & CIE, exerçant sous l'enseigne «MULTIBAT M.C.» 20, avenue de Fontvieille à Monaco, de l'associé Angelo PANI et de l'associé, devenu gérant commandité, Franck PHILLIPS, a prorogé jusqu'au 11 novembre 2009 le délai imparti au syndic André GARINO pour procéder à la vérification des créances de la liquidation des biens précitée.

Monaco, le 5 mai 2009.

Le Greffier en Chef,
B. BARDY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu le 24 avril 2009, par le notaire soussigné, Mme Gunnel MIRANDA, née LARSON, domiciliée à Bastad (Suède), Aromavägen 34, a cédé, à la "S.A.R.L. AU SAINT NICOLAS", au capital de quinze mille euros et siège social à Monaco, le fonds de commerce de bar-restaurant, exploité 6, rue de l'Eglise, à Monaco-Ville, sous l'enseigne "BAR-RESTAURANT SAINT-NICOLAS et une cave sise 6, rue de Vedel, faisant partie intégrante dudit fonds de commerce.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 8 mai 2009.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**RESILIATION ANTICIPEE
DE GERANCE-LIBRE**

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu le 24 avril 2009, par le notaire soussigné, Mme Gunnel MIRANDA, née LARSON, domiciliée 34 Aromavägen, à Bastad (Suède) et M. Stephan MIRANDA, domicilié 4, rue de Vedel, à Monaco-Ville, ont résilié par anticipation, à compter du 30 avril 2009, la gérance libre concernant un fonds de commerce de bar-restaurant, exploité 6, rue de l'Eglise, à Monaco-Ville, sous l'enseigne "BAR RESTAURANT AU SAINT NICOLAS".

Oppositions, s'il y a lieu, au domicile de la baille-
resse dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 8 mai 2009.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**CESSION D'ELEMENTS DE FONDS DE
COMMERCE**

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu, par le notaire soussigné,
le 23 avril 2009, Mme Patricia PEREZ-JOHNSON,
domiciliée 38, rue Comte Félix Gastaldi à Monaco, a
cédé à Mlle Laetitia MERY, domiciliée Résidence
Ocarina "A", numéro 5192, route de Menton à Gorbio
(A.-Mmes), les éléments d'un fonds de commerce de
création, exploitation, production, distribution,
commercialisation de tous produits audio, vidéo et
texte, etc., exploité par Mme PEREZ-JOHNSON
1, avenue Henry Dunant, à Monte-Carlo.

Oppositions, s'il y a lieu, au domicile du cédant,
dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 8 mai 2009.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

RENOUVELLEMENT DE GERANCE LIBRE

Première Insertion

Aux termes d'un acte au rang des minutes du notaire
soussigné, le 24 février 2009, Mme Catherine
BECCARIA, née SERRA, domiciliée 16a, boulevard
de Belgique, à Monaco, a renouvelé, pour une période
de trois années, à compter du 4 mai 2009, la gérance
libre consentie à M. Roberto ALLASIA, domicilié
11, avenue Princesse Grace, à Monaco, concernant un
fonds de commerce de café, milk-bar avec service de
glaces industrielles, etc, dénommé "LA CARAVELLE"
exploité quai Albert 1^{er}, à Monaco-Condamine.

Il a été prévu un cautionnement de 15.000 euros.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans
les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 8 mai 2009.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CESSION DE DROIT AU BAIL

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné,
le 27 avril 2009, la "S.A.R.L. CUISINE 2000", au
capital de 455.000 € et siège 1, avenue de la Madone,
à Monaco, a cédé à Mme Annie SPINDLER, née
VANDESTEENE, gérante de société, domiciliée
17, boulevard Albert 1^{er}, à Monaco, le droit au bail
portant sur un local au sous-sol d'un immeuble situé
33, rue Plati, à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 8 mai 2009.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

RENOUVELLEMENT DE GERANCE LIBRE

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 28 janvier 2009, la SAM "PALAIS DE L'AUTO-MOBILE" au capital de 150.000 euros et siège 7 ter, rue des Orchidées, à Monaco, a renouvelé, pour une période d'une année à compter du 13 mars 2009, la gérance libre consentie à la "S.C.S. Bruno CARLE & Cie", au capital de 20.000 € et siège 7 ter, rue des Orchidées, à Monaco et concernant un fonds de commerce de garage et réparations, exploité 7 ter, rue des Orchidées, à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 8 mai 2009.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

"MAGELLAN S.A.M."

(Société Anonyme Monégasque)

Publication prescrite par l'ordonnance-loi numéro 340 du 11 Mars 1942 et par l'article 3 de l'arrêté de Son Excellence Monsieur le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 5 février 2009.

I.- Aux termes d'un acte reçu, en brevet, le 27 novembre 2008 par M^e Henry REY, Notaire à Monaco, il a été établi, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme monégasque.

STATUTS

TITRE I

FORME - DENOMINATION - SIEGE - OBJET - DUREE

ARTICLE PREMIER.

Forme

Il est formé, entre les propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui pourront l'être par la suite, une société anonyme monégasque qui sera régie par les lois de la Principauté de Monaco et les présents statuts.

ART. 2.

Dénomination

La société est désignée par une dénomination sociale à laquelle peut être incorporé le nom d'un ou plusieurs associés et qui doit être précédée ou suivie immédiatement des mots "société anonyme monégasque" ou des initiales "S.A.M."

Tous actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers doivent, en outre, indiquer le capital et le siège social ainsi que le numéro d'immatriculation de la société au Répertoire du Commerce et de l'Industrie de la Principauté de Monaco.

La société prend la dénomination de "MAGELLAN S.A.M."

ART. 3.

Siège

Le siège de la société est fixé à Monaco.

Il pourra être transféré en tout endroit de la Principauté sur simple décision du Conseil d'Administration, après agrément du nouveau siège par le Gouvernement Princier.

ART. 4.

Objet

La société a pour objet, en Principauté de Monaco et à l'étranger, la promotion, l'achat et la vente par correspondance y compris par internet de tous articles de loisirs et de sport liés à l'habillement et l'équipement de la personne, ainsi que les accessoires s'y rapportant.

Et généralement, toutes opérations financières, industrielles, commerciales, mobilières et immobilières pouvant se rapporter directement à l'objet social ci-dessus ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

ART. 5.

Durée

La durée de la société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf années sauf dissolution anticipée ou prorogation.

TITRE II

CAPITAL - ACTIONS

ART. 6.

Capital

Le capital social est fixé à la somme de CENT CINQUANTE MILLE EUROS (150.000 €) divisé en MILLE actions de CENT CINQUANTE EUROS chacune de valeur nominale, toutes à souscrire en numéraire et à libérer intégralement à la souscription.

MODIFICATIONS DU CAPITAL SOCIAL

a) Augmentation du capital social

L'assemblée générale extraordinaire est seule compétente pour décider une augmentation de capital.

Le capital existant doit être intégralement libéré avant toute augmentation de capital en numéraire. Il peut être procédé à une augmentation de capital en nature alors même que le capital existant n'est pas intégralement libéré.

Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence irréductible à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital. Ce droit est négociable pendant la période de souscription, dans les conditions et sous les réserves prévues dans

les statuts, s'il provient d'une action elle-même négociable.

L'assemblée générale extraordinaire qui décide l'augmentation de capital peut supprimer ce droit préférentiel de souscription. Les attributaires éventuels du droit de souscrire des actions nouvelles ne peuvent prendre part au vote supprimant en leur faveur le droit préférentiel de souscription. La majorité requise par cette décision est calculée après déduction des actions possédées par lesdits attributaires.

Les actionnaires peuvent également renoncer individuellement à leur droit préférentiel de souscription.

Les actionnaires disposent, en outre, d'un droit de souscription à titre réductible, si l'assemblée générale extraordinaire qui décide l'augmentation l'a prévu expressément. L'assemblée générale peut ainsi décider que les actions non souscrites à titre irréductible seront attribuées à ceux des souscripteurs à titre irréductible qui auront également souscrit, à titre réductible, un nombre d'actions supérieur à celui auquel ils pouvaient prétendre. L'attribution sera faite à proportion des droits de souscription irréductibles dont ils disposent et dans la limite de leur demande.

L'assemblée générale qui décide l'augmentation de capital peut également prévoir que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le montant de celle-ci soit limité au montant des souscriptions à condition qu'il atteigne les trois/quarts au moins de l'augmentation décidée.

b) Réduction du capital social

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires peut aussi décider la réduction du capital social notamment pour cause de pertes, le tout dans les limites et sous les réserves prévues par la loi. En aucun cas, la réduction de capital ne peut porter atteinte à l'égalité entre actionnaires.

ART. 7.

Forme des Actions

Les actions sont obligatoirement nominatives.

Elles doivent être créées matériellement dans les trois mois de la constitution définitive de la société ou de la réalisation de l'augmentation de capital.

Les titres d'actions sont extraits d'un registre à souches, numérotés, frappés du timbre de la société et munis de la signature de deux administrateurs, l'une

de ces deux signatures pouvant être imprimée ou apposée au moyen d'une griffe. Outre l'immatricule, ils mentionnent le nombre d'actions qu'ils représentent.

La propriété des actions nominatives est établie par une inscription sur les registres de la société.

Leur transmission s'opère en vertu d'un transfert inscrit sur lesdits registres. Ce transfert est signé par le cédant ou son mandataire.

Si les actions ne sont pas intégralement libérées, la déclaration de transfert doit être signée en outre par le cessionnaire ou son mandataire.

Restriction au transfert des actions

a) Les actions sont librement transmissibles ou cessibles entre actionnaires.

b) Elles ne peuvent être cédées ou transmises à des personnes physiques ou morales n'ayant pas la qualité d'actionnaire qu'autant que ces personnes auront été préalablement agréées par le Conseil d'Administration qui n'a, en aucun cas, à faire connaître les motifs de son agrément ou de son refus.

A cet effet, une demande d'agrément indiquant les nom, prénoms, adresse (ou dénomination, forme juridique et siège s'il s'agit d'une personne morale) du cessionnaire, le nombre d'actions dont la cession est envisagée, le prix et les modalités de paiement, les nom, prénom et adresse de l'expert choisi en cas de recours à la procédure de détermination du prix ci-après visée et un domicile élu en Principauté de Monaco, est notifiée par lettre recommandée par l'actionnaire cédant au Président du Conseil d'Administration de la société, au siège social.

A cette demande doivent être joints le certificat d'inscription des actions à transmettre et un bordereau de transfert pour permettre, le cas échéant, au Conseil d'Administration de régulariser la cession, en cas de non agrément et de désignation du cessionnaire par le Conseil d'Administration ainsi qu'il sera dit ci-après.

Le Conseil d'Administration doit faire connaître, au cédant, au domicile élu dans sa demande, dans le délai d'un mois à compter de la réception de celle-ci, s'il agrée ou non le cessionnaire proposé. A défaut d'agrément, le Conseil d'Administration doit également indiquer s'il accepte le prix proposé.

Si le Conseil d'Administration n'a pas notifié sa décision au cédant dans le mois du jour de la réception de sa demande, l'agrément est réputé acquis et la cession peut intervenir.

Si le cessionnaire proposé n'est pas agréé, l'actionnaire ayant fait part de son intention de céder pourra revenir sur cette décision et conserver ses actions, en notifiant par lettre recommandée avec accusé de réception sa décision au Président du Conseil d'Administration dans les dix jours de la notification à lui faite du refus d'agrément.

Dans le cas où l'actionnaire persisterait dans son intention de céder les actions indiquées dans la demande d'agrément, le Conseil d'Administration sera tenu, dans le mois suivant l'expiration de ce délai de dix jours ou de la réception de la réponse de l'actionnaire confirmant son intention de céder les actions concernées, de faire acquérir lesdites actions par les personnes physiques ou morales qu'il désignera et ce, moyennant un prix qui, sauf entente entre les intéressés, sera déterminé par deux experts nommés, l'un par le cédant, et l'autre par le Conseil d'Administration, étant entendu que ces experts, s'il y a lieu, s'en adjoindront un troisième qui statuera en dernier ressort et qu'en cas de refus par l'une des parties de désigner son expert ou si les experts désignés ne peuvent s'entendre pour la désignation d'un troisième expert, il sera procédé à cette ou ces désignations par Monsieur le Président du Tribunal de Première Instance de Monaco, à la requête de la partie la plus diligente.

Si à l'expiration du délai d'un mois à lui accordé ci-dessus, l'achat de l'intégralité des actions à céder n'était pas effectivement réalisé par le (ou les) cessionnaire(s) proposé(s) par le Conseil d'Administration, l'agrément à la cession souhaitée par le cédant serait alors considéré comme donné.

c) Les dispositions qui précèdent sont applicables à tous les cas de cession, même aux adjudications publiques en vertu d'ordonnance de justice ou autrement, ainsi qu'aux transmissions par voie de donation et aux mutations par décès.

Les adjudicataires, ainsi que les héritiers et les légataires, doivent, dans les trois mois de l'adjudication ou du décès, informer le Président du Conseil d'Administration par lettre recommandée de la transmission opérée à leur profit. De même, en cas de donation, le donateur doit notifier son intention au Président du Conseil d'Administration par lettre recommandée, avec indication des nom, prénoms, qualité et

domicile du donataire éventuel, ainsi que le nombre d'actions sur lequel porterait la donation.

Le Conseil d'Administration est alors tenu, dans le délai d'un mois de la réception de la lettre recommandée prévue au paragraphe précédent, de statuer sur l'agrément du bénéficiaire de la transmission d'actions.

A défaut d'agrément, les adjudicataires, héritiers et légataires, ainsi que le donataire, si le donateur ne renonce pas à son projet de donation, sont soumis au droit de préemption des personnes physiques ou morales désignées par le Conseil d'Administration, de la manière, dans les conditions de délais et moyennant un prix fixé ainsi qu'il est dit au paragraphe b) ci-dessus, ce prix étant toutefois, en cas d'adjudication, celui auquel cette adjudication aura été prononcée.

S'il n'a pas été usé du droit de préemption par le Conseil d'Administration, ou si l'exercice de ce droit n'a pas absorbé la totalité des actions faisant l'objet de la mutation, les adjudicataires, donataires, héritiers et légataires, bien que non agréés, demeureront définitivement propriétaires des actions à eux transmises.

d) Dans les divers cas ci-dessus prévus, le transfert des actions au nom du ou des cessionnaires pourra être régularisé d'office par le Conseil d'Administration, sans qu'il soit besoin de la signature du cédant.

ART. 8.

Droits et obligations attachés aux actions

La possession d'une action emporte, de plein droit, adhésion aux statuts de la société et soumission aux décisions régulières du Conseil d'Administration et des assemblées générales. Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

Chaque action donne droit dans l'actif social, les bénéfices et le boni de liquidation à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

En outre, elle donne droit au vote et à la représentation dans les assemblées Générales dans les conditions légales et statutaires.

Les actions sont indivisibles et la société ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque action.

Tous les copropriétaires indivis d'une action, ou tous les ayants droit à n'importe quel titre, même usufruitiers et nus-propriétaires, sont tenus de se faire

représenter auprès de la société par une seule et même personne.

Les représentants ou créanciers d'un actionnaire ne peuvent, sous aucun prétexte, provoquer l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la société, ni en demander le partage ou la licitation. Ils sont tenus de s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux délibérations de l'assemblée générale.

TITRE III

ADMINISTRATION DE LA SOCIETE

ART. 9.

Composition – Bureau du Conseil

La société est administrée par un Conseil composé de deux membres au moins et six au plus, pris parmi les actionnaires et nommés par l'assemblée générale ordinaire.

Le Conseil nomme parmi ses membres un Président dont il fixe la durée des fonctions sans qu'elle puisse excéder la durée de son mandat d'administrateur.

ART. 10.

Durée des fonctions

La durée des fonctions des administrateurs est fixée par l'assemblée générale qui procède à leur nomination ; cette durée est au maximum de six années, chaque année s'entendant de la période courue entre deux assemblées générales ordinaires annuelles consécutives. Tout membre sortant est rééligible.

Si un ou plusieurs sièges d'administrateurs deviennent vacants entre deux assemblées générales, par suite de décès ou de démission, le conseil d'administration peut procéder à une ou à des nominations à titre provisoire.

L'administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonctions que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Les nominations d'administrateurs faites par le conseil d'administration sont soumises à la ratification de la plus prochaine assemblée générale ordinaire. A défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement n'en demeurent pas moins valables.

S'il ne reste plus qu'un seul administrateur en fonction, celui-ci ou à défaut, le ou les Commissaires

aux Comptes doivent convoquer immédiatement l'assemblée générale ordinaire des actionnaires afin de compléter le Conseil.

ART. 11.

Pouvoirs

Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus étendus, sans limitation ni réserve, pour agir au nom de la société et faire toutes les opérations relatives à son objet.

Le Conseil peut déléguer les pouvoirs qu'il jugera convenables à un ou plusieurs de ses membres ou à un ou plusieurs directeurs, associés ou non, pour l'administration courante de la société et pour l'exécution des décisions du Conseil d'Administration.

Tous les actes engageant la société, autorisés par le Conseil, doivent porter la signature de deux administrateurs, dont celle du Président du Conseil d'Administration, à moins d'une délégation de pouvoirs par le Conseil d'Administration à un administrateur, un directeur ou tout autre mandataire.

ART. 12.

Délibérations du Conseil

Le Conseil se réunit au siège social sur convocation de son Président ou de deux administrateurs aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et au moins une fois par an.

Les convocations sont faites au moyen d'une lettre remise contre émargement ou adressée sous forme recommandée à chacun des administrateurs, huit jours avant la réunion et mentionnant l'ordre du jour de celle-ci, mais elles peuvent être verbales et sans délai si tous les administrateurs y consentent.

En cas de convocation verbale, l'ordre du jour peut n'être fixé que lors de la réunion, si tous les administrateurs en exercice sont présents à cette réunion.

La validité des délibérations est subordonnée :

a) sur convocation verbale, à la présence ou représentation de la totalité des administrateurs, étant précisé que les pouvoirs conférés doivent mentionner l'ordre du jour.

b) sur convocation écrite à la présence ou représentation de la moitié au moins des administrateurs.

Etant précisé que, dans tous les cas le nombre d'administrateurs présents ne peut être inférieur à deux.

Tout administrateur peut donner pouvoir à l'un de ses collègues de le représenter à une séance du Conseil mais chaque administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux, inscrits sur un registre spécial et signés par les administrateurs.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par deux administrateurs ou un administrateur-délégué.

TITRE IV

COMMISSAIRES AUX COMPTES

ART. 13.

L'assemblée générale nomme deux Commissaires aux Comptes, conformément à la loi numéro 408 du vingt janvier mil neuf cent quarante-cinq.

TITRE V

ASSEMBLEES GENERALES

ART. 14.

Convocation et lieu de réunion

Les assemblées générales sont convoquées par le Conseil d'Administration ou à défaut, par les Commissaires aux Comptes.

Les assemblées sont réunies au siège social ou en tout autre endroit de la Principauté de Monaco indiqué dans la convocation.

Le Conseil d'Administration est tenu de convoquer extraordinairement l'assemblée générale dans le mois de la demande qui lui en est faite par des actionnaires représentant au moins un dixième du capital social.

L'ordre du jour des assemblées générales est arrêté par l'auteur de la convocation.

Les convocations sont faites par insertion dans le Journal de Monaco ou par lettre recommandée avec avis de réception, quinze jours au moins avant la tenue de l'assemblée. Toutefois, dans le cas où toutes les actions sont présentes ou représentées, et sauf dispositions impératives de la loi, toutes assemblées générales peuvent avoir lieu sans convocation préalable.

ART. 15.

Procès-Verbaux - Registre des délibérations

Les décisions des assemblées sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial, signé par les membres du Bureau.

Une feuille de présence mentionnant les nom et domicile de chacun des actionnaires et le nombre d'actions dont il est titulaire, émargée par l'actionnaire ou son représentant et certifiée par le bureau de l'assemblée est annexée au procès-verbal.

Elle doit être communiquée à tout actionnaire requérant.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par deux administrateurs, ou un administrateur-délégué.

ART. 16.

Assemblée générale ordinaire et extraordinaire

Tout actionnaire a le droit d'assister aux assemblées générales, personnellement ou par mandataire, mais une seule personne ne peut représenter l'ensemble des associés.

Les pouvoirs conférés doivent mentionner l'ordre du jour.

L'assemblée générale ordinaire est réunie au moins une fois l'an, dans les six mois de la clôture de l'exercice social, pour statuer sur les comptes de l'exercice. Elle entend et examine les rapports du conseil d'administration sur les affaires sociales et des Commissaires aux Comptes sur la situation de la société, sur le bilan et sur les comptes présentés par les administrateurs. Elle discute, approuve, rejette ou modifie les comptes ; elle statue sur la répartition et l'affectation du résultat en se conformant aux dispositions statutaires et légales.

Elle nomme, renouvelle ou révoque les administrateurs et les commissaires aux comptes.

Elle donne ou refuse le quitus de leur gestion aux administrateurs.

Elle approuve les indemnités allouées aux administrateurs.

Elle approuve et autorise les opérations visées à l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895.

Elle fixe le montant des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration.

Elle confère au Conseil d'Administration les autorisations nécessaires et délibère sur toutes les propositions portées à l'ordre du jour qui ne sont pas de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

L'assemblée générale extraordinaire se prononce sur toutes modifications statutaires.

Dans toutes les assemblées ordinaires ou extraordinaires et sauf dispositions impératives de la loi imposant des majorités supérieures, les décisions sont prises à la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés.

Les décisions de l'assemblée générale prises conformément à la loi et aux statuts obligent tous les actionnaires même absents, dissidents ou incapables.

ART. 17.

Composition, tenue et pouvoirs des assemblées

Il n'est pas dérogé au droit commun pour toutes autres questions touchant la composition, le quorum, la tenue et les pouvoirs des assemblées, non déterminées par les dispositions ci-dessus.

TITRE VI

ANNEE SOCIALE - REPARTITION DES BENEFICES

ART. 18.

Année sociale

L'année sociale commence le premier octobre et finit le trente septembre de l'année suivante.

Par exception, le premier exercice comprendra la période écoulée du jour de la constitution définitive de la société jusqu'au trente septembre deux mille neuf.

ART. 19.

Affectation des résultats

Les produits nets de chaque exercice, déduction faite des frais généraux et autres charges de la société, y compris tous amortissements et provisions, constituent les bénéfices nets ou les pertes nettes de l'exercice.

Sur les bénéfices nets de chaque exercice, diminués, le cas échéant, des pertes antérieures, il est tout d'abord prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour constituer le fonds de réserve ordinaire ; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve ordinaire est descendue au-dessous de ce dixième.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale, laquelle, sur la proposition du conseil d'administration, pourra l'affecter, soit à l'attribution d'un tantième aux administrateurs, d'un dividende aux actions, soit à la constitution d'un ou de plusieurs fonds de réserves extraordinaires, généraux ou spéciaux, dont elle règle l'affectation ou l'emploi, soit le reporter à nouveau en totalité ou en partie.

L'assemblée générale ordinaire a pouvoir, à tout moment, de procéder à une distribution de dividendes par prélèvement sur les réserves ou sur le report à nouveau à condition que le fonds social soit au moins égal au capital social.

Elle peut également procéder au versement d'acomptes sur dividendes.

Hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque le fonds social est ou deviendrait, à la suite de celle-ci, inférieur au montant du capital augmenté de la réserve statutaire.

La perte, s'il en existe, est après l'approbation des comptes par l'assemblée générale, inscrite à un compte spécial pour être imputée sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

TITRE VII

DISSOLUTION - LIQUIDATION

ART. 20.

Perte des trois quarts du capital social

En cas de perte des trois/quarts du capital social, les administrateurs ou, à défaut, les Commissaires aux Comptes, sont tenus de provoquer la réunion d'une assemblée générale extraordinaire à l'effet de se prononcer sur la question de savoir s'il y a lieu de dissoudre la société.

ART. 21.

Dissolution - Liquidation

A l'expiration de la société ou en cas de dissolution anticipée, l'assemblée générale règle, sur la proposition du Conseil d'Administration, le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs.

La nomination des liquidateurs met fin aux fonctions des administrateurs, mais la société conserve sa personnalité durant tout le cours de sa liquidation.

Spécialement, l'assemblée générale régulièrement constituée conserve, pendant la liquidation, les mêmes attributions que durant le cours de la société et elle confère notamment aux liquidateurs tous pouvoirs spéciaux, approuve les comptes de la liquidation et donne quitus aux liquidateurs. Elle est présidée par les liquidateurs ; en cas d'absence du ou des liquidateurs, elle élit elle-même son Président.

Les liquidateurs ont pour mission de réaliser, même à l'amiable, tout l'actif de la société et d'éteindre son passif.

TITRE VIII

CONTESTATIONS

ART. 22.

Toutes contestations qui peuvent s'élever pendant le cours de la société, ou de sa liquidation, soit entre les actionnaires et la société, soit entre les actionnaires eux-mêmes, au sujet des affaires sociales, sont jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des Tribunaux compétents de la Principauté de Monaco.

A cet effet, en cas de contestation, tout actionnaire doit faire élection de domicile à Monaco, dans le

ressort du siège social, et toutes assignations et significations sont régulièrement délivrées à ce domicile.

Pour le cas, toutefois, où l'actionnaire aurait omis de faire élection de domicile en Principauté, les assignations et significations seront valablement faites au Parquet du Procureur Général près la Cour d'Appel de Monaco.

TITRE IX

CONDITIONS DE LA CONSTITUTION DE LA PRESENTE SOCIETE

ART. 23.

La présente société ne sera définitivement constituée qu'après :

a) que la société aura été autorisée dans les conditions prévues par l'article 2 de l'ordonnance du cinq mars mil huit cent quatre vingt-quinze ;

b) que le brevet des statuts aura été déposé au rang des minutes du notaire soussigné ;

c) qu'il aura été constaté la souscription intégrale des actions de numéraire et leur libération par déclaration effectuée par le fondateur à laquelle seront annexés la liste des souscripteurs et l'état des versements effectués par chacun d'eux ;

d) qu'une assemblée générale à caractère constitutif aura vérifié la sincérité de la déclaration susvisée, nommé les premiers administrateurs et les commissaires aux comptes, constaté leur acceptation et, en tant que de besoin, approuvé les statuts et déclaré la société définitivement constituée.

ART. 24.

Pour faire publier les présents statuts et tous actes et procès-verbaux relatifs à la constitution de la présente société, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition ou d'un extrait de ce document.

II.- Ladite société a été autorisée et ses statuts ont été approuvés par arrêté de Son Excellence Monsieur le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 5 février 2009.

III.- Le brevet original desdits statuts portant mention de leur approbation ainsi qu'une ampliation dudit arrêté ministériel d'autorisation ont été déposés au

rang des minutes de M^e REY, notaire susnommé, par acte du 27 avril 2009.

Monaco, le 8 mai 2009.

La Fondatrice.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

—
“MAGELLAN S.A.M.”

(Société Anonyme Monégasque)

—
Conformément aux dispositions de l'ordonnance-loi numéro 340 sur les sociétés par actions, il est donné avis que les expéditions des actes ci-après :

1° Statuts de la société anonyme monégasque dénommée “MAGELLAN S.A.M.”, au capital de CENT CINQUANTE MILLE EUROS et avec siège social 15, boulevard Charles III, à Monaco, reçus, en brevet, par M^e Henry REY, le 27 novembre 2008, et déposés au rang de ses minutes par acte en date du 27 avril 2009 ;

2° Déclaration de souscription et de versement de capital faite par la fondatrice, suivant acte reçu, en minute, par le notaire soussigné, le 27 avril 2009 ;

3° Délibération de l'assemblée générale constitutive tenue le 27 avril 2009 ;

et déposée avec les pièces annexes au rang des minutes de M^e Henry REY, par acte du même jour (27 avril 2009),

ont été déposées le 6 mai 2009

au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 8 mai 2009.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

—————
SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
**“S.A.R.L. GOLDEN SQUARE
PARKINGS”**
—————

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce.

Suivant acte du 9 octobre 2008, complété par acte du 28 avril 2009 reçus par le notaire soussigné, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : “S.A.R.L. GOLDEN SQUARE PARKINGS”.

Objet : L'exploitation et la gestion du parking public Sun Tower, 7, avenue Princesse Alice, à Monte-Carlo.

Et, généralement toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus.

Durée : 99 années à compter du 14 avril 2009.

Siège : 7, avenue Princesse Alice à Monte-Carlo.

Capital : 15.000 Euros, divisé en 100 parts de 150 Euros.

Gérant : Mme Cristina NOGHES-MENIO, domiciliée 26, boulevard des Moulins à Monte-Carlo.

Une expédition de chacun desdits actes a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être affichée conformément à la loi, le 6 mai 2009.

Monaco, le 8 mai 2009.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

—————
“CARAX MONACO S.A.M.”
(Société Anonyme Monégasque)
—————

MODIFICATION AUX STATUTS
—————

I.- Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 2 mars 2009, les actionnaires de la société anonyme monégasque “CARAX MONACO S.A.M.” ayant son siège 30, boulevard Princesse Charlotte, à Monaco, ont décidé de modifier l'article 3 (objet social) des statuts qui devient :

“ARTICLE 3.

Objet

La société a pour objet :

1) La réception et la transmission d'ordres sur les marchés financiers, portant sur des valeurs mobilières ou des instruments financiers à terme, pour le compte de tiers ;

2) L'activité de conseil et d'assistance, pour le compte de tiers, dans la gestion de portefeuilles ainsi que dans la transmission d'ordres sur les marchés financiers, portant sur des valeurs mobilières ou des instruments financiers à terme ;

Et d'une manière générale, toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement à l'objet social ci-dessus”.

II.- Les résolutions prises par l'assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 20 avril 2009.

III.- Le procès-verbal de ladite assemblée et une ampliation de l'arrêté ministériel, précité, ont été déposés, au rang des minutes de M^e REY, le 4 mai 2009.

IV.- Une expédition de l'acte précité, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de Monaco, le 8 mai 2009.

Monaco, le 8 mai 2009.

Signé : H. REY.

**RESILIATION ANTICIPEE DE BAIL
COMMERCIAL**

Première Insertion

Aux termes d'un acte sous seing privé du 28 avril 2009, la société civile particulière "HESPERIA" en liquidation ayant son siège 3, rue de l'Industrie à Monaco représentée par son liquidateur M. Paolo ROSANI agissant également en qualité de représentant des hoirs ROSANI, et la société anonyme monégasque dénommée "LA SELECTION ALIMENTAIRE", ayant son siège 3, rue de l'Industrie à Monaco, ont procédé à la résiliation anticipée du bail profitant à cette dernière relativement à des locaux sis 3, rue de l'Industrie à Monaco, à compter du 28 avril 2009.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude de M^e Evelyne KARCZAG-MENCARELLI, Avocat-Défenseur, 7-9, avenue de Grande Bretagne à Monaco, dans les dix jours de la seconde insertion.

Monaco, le 8 mai 2009.

S.A.R.L. "CYCLING PROMOTIONS"

**CONSTITUTION DE SOCIETE
A RESPONSABILITE LIMITEE**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Suivant acte sous seing privé en date à Monaco du 10 novembre 2008, enregistré à Monaco les 12 novembre 2008 et 23 avril 2009, folio/bordereau 54 R, Case 3, et son avenant du 29 décembre 2008, enregistré à Monaco le 9 janvier 2009, folio/bordereau 159 R, Case 3, a été constituée une société à

responsabilité limitée dénommée «CYCLING PROMOTIONS», au capital de 15.000 euros, dont le siège social est 6, lacets Saint Léon à Monaco, ayant pour objet :

- l'organisation, la promotion et la diffusion de manifestations et d'événements dans le domaine du cyclisme en Principauté de Monaco et à l'étranger, sous réserve de l'accord des fédérations sportives concernées ;

- toutes prestations de services s'y rapportant et notamment permettant la préparation des participants et de leur matériel ;

et, généralement toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus.

La durée de la société est de 99 années à compter de l'obtention des autorisations administratives.

La société est gérée et administrée par M. Reinbert WIELINGA, demeurant 6, lacets Saint Léon à Monaco, associé, avec les pouvoirs prévus aux statuts sociaux.

Un exemplaire dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 29 avril 2009.

Monaco, le 8 mai 2009.

«DEPLANCHE IMMOBILIER»

**CONSTITUTION DE SOCIETE
A RESPONSABILITE LIMITEE**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce.

Aux termes d'un acte sous seings privés en date du 2 février 2009, enregistré à Monaco le 6 février 2009, folio 97V, case 3, il a été décidé la constitution d'une société à responsabilité limitée dont les caractéristiques sont les suivantes :

Raison sociale : DEPLANCHE IMMOBILIER.

Durée : quatre-vingt-dix-neuf années.

Siège social : 29, boulevard des Moulins - Monaco.

Objet : Transactions sur immeubles et fonds de commerce ; gestion immobilière, administration de biens immobiliers et syndic d'immeubles en copropriété,

et, plus généralement toutes opérations connexes à l'objet social ou de nature à en faciliter la réalisation.

Capital : 400.000 euros, divisé en huit mille parts d'intérêt de cinquante euros chacune.

Gérants : M. Francis DEPLANCHE et M. Fabien DEPLANCHE.

Un exemplaire de l'acte susmentionné a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 29 avril 2009.

Monaco, le 8 mai 2009.

APPORT DE FONDS DE COMMERCE

—
Première Insertion
—

Aux termes d'un acte sous seings privés en date du 2 février 2009, enregistré à Monaco le 6 février 2009, il a été constitué une société à responsabilité limitée dénommée «DEPLANCHE IMMOBILIER».

M. Francis DEPLANCHE, domicilié 21, rue Grimaldi à Monaco, a fait apport à ladite société d'un fonds de commerce de transactions sur immeubles et fonds de commerce ; gestion immobilière, administration de biens immobiliers et syndic d'immeubles en copropriété, exploité sous l'enseigne «DEPLANCHE IMMOBILIER» 29, boulevard des Moulins à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 8 mai 2009.

SPORTING LOCATION SARL

—
**CONSTITUTION DE SOCIETE
A RESPONSABILITE LIMITEE**
—

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Suivant actes sous seing privé en date des 14 janvier et 23 février 2009, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : SPORTING LOCATION SARL.

Objet : La société a pour objet la location de véhicules de prestige sans chauffeur (deux véhicules). Et généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Durée : 99 années.

Siège : 2, rue des Iris - Monaco.

Capital : 15.000 euros divisé en 100 parts de 150 euros.

Gérance : M. Marc-Antoine MARTIN, domicilié à Monaco, 50, boulevard du Jardin Exotique.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 30 avril 2009.

Monaco, le 8 mai 2009.

“SARL YAK CORPORATE MANAGEMENT”

—
**CONSTITUTION DE SOCIETE
A RESPONSABILITE LIMITEE**
—

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce.

Suivant :

- Acte sous seing privé en date du 21 octobre 2008 enregistré à Monaco le 22 octobre 2008,

- Un avenant modificatif en date du 1^{er} décembre 2008, enregistré à Monaco le 4 décembre 2008,

Dénomination : “SARL YAK CORPORATE MANAGEMENT”

Objet :

“La fourniture de services concernant l’assistance, la création, la gestion, l’administration ou le fonctionnement, le contrôle et la surveillance de sociétés étrangères, fondations étrangères ou autres structures étrangères similaires ayant une existence légale ainsi que de trusts, l’exclusion des activités soumises à une législation ou une réglementation particulière ; ces activités s’exercent conformément aux recommandations et textes en vigueur en Principauté de Monaco en matière de gestion et d’administration de structures étrangères.

Ainsi que toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant à l’objet social ci-dessus”.

Capital : 15.000 euros, divisé en 100 parts de 150 euros chacune.

Dure : 99 années à compter de l’obtention des autorisations administratives.

Siège : 74, boulevard d’Italie à Monaco.

Gérant : M. Riccardo CASACCI, domicilié 74, boulevard d’Italie à Monaco.

Un exemplaire desdits actes a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément la loi, le 5 mai 2009.

Monaco, le 8 mai 2009.

S.A.R.L. BRASSERIE DE MONACO

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 15.000 euros

Siège social :

36, route de la Piscine - Darse Sud du Port - Monaco

MODIFICATION AUX STATUTS

Aux termes d’une assemblée générale extraordinaire tenue le 19 janvier 2009, les associés ont décidé de modifier l’article 2 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

ARTICLE 2.

Objet

La société a pour objet :

Brasserie avec fabrication sur place de bières et dans ce cadre leur vente en gros et au détail ; sur place et à emporter, dans des manifestations extérieures, dans les lieux privés, ou sur la voie publique sous réserve des autorisations administratives appropriées ; petite restauration de type brasserie avec à titre accessoire la vente de produits dérivés ; ambiance et animation musicale sous réserve des autorisations administratives appropriées ;

Et, généralement toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l’objet social ci-dessus.

Un exemplaire du procès-verbal de l’assemblée générale extraordinaire a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 29 avril 2009.

Monaco, le 8 mai 2009.

SARL «TINY»

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 15.000 euros

Siège social : 17, rue Princesse Caroline - Monaco

MODIFICATION AUX STATUTS

Aux termes d’un acte sous seing privé, la SARL TINY est désormais gérée et administrée par M. John

ANHOURY, demeurant à Monaco, 15, boulevard du Larvotto, aux lieu et place de M. Jochen BAER.

Une expédition de l'acte précité a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 5 mai 2009.

Monaco, le 8 mai 2009.

MAHRESI Ramona & CIE

(anciennement
GOVERNATORI Juliana & CIE)

Société en Commandite Simple
au capital de 30.000 euros

Siège social : 15, boulevard des Moulins - Monaco

MODIFICATION AUX STATUTS

Aux termes d'un acte sous seings privés en date du 10 décembre 2008, il a été décidé la nomination de Mme MAHRESI Ramona aux fonctions de Gérante commanditée, en lieu et place de Mme GOVERNATORI Juliana. Corrélativement, la raison sociale devient «MAHRESI Ramona & CIE».

Toutes les autres mentions des statuts demeurent inchangées.

Un exemplaire de l'acte susmentionné a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 29 avril 2009.

Monaco, le 8 mai 2009.

« GLOBUS »

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros

Siège social : 41, boulevard d'Italie - Monaco

NOMINATION D'UN NOUVEAU GERANT

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce Monégasque.

Aux termes d'une délibération en date du 6 octobre 2008 enregistrée le 15 avril 2009, l'assemblée générale des associés a décidé de nommer en qualité de nouveau gérant de la société, M. Alexander PAYR demeurant, 10, escalier du Castelleretto à Monaco, qui a la signature sociale et les pouvoirs tels que prévus aux statuts sociaux.

M. Alexander PAYR débutera ses fonctions le 1^{er} mai 2009 et Mme Maria-Aurora PAYR, précédant gérant, cessera ses fonctions le 30 avril 2009.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général du Tribunal de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 5 mai 2009.

Monaco, le 8 mai 2009.

“S.A.R.L. YACHTZOO”

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 20.000 euros

Siège social : 21, boulevard Albert 1^{er} - Monaco

TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement le 23 mars 2009, les associés ont décidé de transférer le siège social du 21, boulevard Albert 1^{er} au 9, avenue d'Ostende à Monaco.

Un exemplaire dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 4 mai 2009.

Monaco, le 8 mai 2009.

PCM AVOCATS - PASQUIER-CIULLA &
MARQUET ASSOCIES
2 rue de la Lùjerna - Monaco

«**S.C.S. CELHAY & Cie**»

Société en Commandite Simple
au capital de 20.000 euros
Siège Social : 17, avenue des Spélugues - Monaco

DISSOLUTION DE SOCIETE

Aux termes du procès-verbal de la déclaration de l'associé unique de la S.C.S. CELHAY & Cie en date du 16 mars 2009, il a été décidé :

- de constater la dissolution de la société intervenue de plein droit le 15 novembre 2008 par l'effet de l'application des dispositions de l'article 1703-1 du Code Civil suite à la réunion de la totalité des parts en une même main ;

- de constater la transmission universelle du patrimoine de la société à l'associé unique, M. Alain CELHAY, sans qu'il y ait lieu à liquidation ;

- d'élire domicile au siège du fonds de commerce transmis, 17, avenue des Spélugues, 98000 Monaco.

Une expédition dudit acte précité, enregistré à Monaco le 22 avril 2009, a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 29 avril 2009.

Monaco, le 8 mai 2009.

SAM Compagnie Monégasque de Banque

Société Anonyme Monégaque
au capital de 111.110.000 euros
Siège social : 23, avenue de la Costa - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la SAM Compagnie Monégaque de Banque sont convoqués en assemblée générale ordinaire pour le vendredi 29 mai 2009, à 11 h. Cette assemblée se tiendra au siège social de la Banque,

23, avenue de la Costa, Monte-Carlo (Pté) à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008 ;

- Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice ;

- Approbation du bilan et du compte de résultat établis au 31 décembre 2008 ;

- Quitus aux Administrateurs pour leur gestion ;

- Autorisation aux Administrateurs conformément à l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895 ;

- Affectation des résultats ;

- Nomination des membres du Conseil d'Administration ;

- Nomination des Commissaires aux comptes ;

- Fixation des honoraires des Commissaires aux comptes.

Le Conseil d'Administration.

SAM Compagnie Monégasque de Banque

Société Anonyme Monégaque
au capital de 111.110.000 euros
Siège social : 23, avenue de la Costa - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la SAM Compagnie Monégaque de Banque sont convoqués en assemblée générale extraordinaire pour le vendredi 29 mai 2009, à 12 h. Cette assemblée se tiendra au siège social de la Banque, 23, avenue de la Costa, Monte-Carlo (Pté) à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Modifications des articles 7, 10, 16 et 17 des Statuts.

Le Conseil d'Administration.

“HEDWIL” S.A.M.

Société Anonyme Monégasque
 au capital de 195.000 euros
 Siège social : 27, boulevard d'Italie
 “Le Margaret” - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la SAM “HEDWILL” sont convoqués, au siège social de la société, en assemblée générale ordinaire, le 28 mai 2009, à 9 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2008 ;

- Examen et approbation des comptes au 31 décembre 2008 et quitus à donner aux administrateurs pour leur gestion ;

- Affectation des résultats ;

- Approbation des opérations visées à l'article 23 de l'ordonnance du 5 mars 1895 ;

- Autorisation à donner aux administrateurs, conformément à l'article 23 de l'ordonnance du 5 mars 1895 ;

- Ratification des indemnités de fonction allouées au titre de l'exercice 2008 au Conseil d'Administration ;

- Approbation du montant des honoraires alloués aux Commissaires aux Comptes ;

- Renouvellement des mandats des Commissaires aux Comptes pour les 3 exercices à venir ;

- Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

“LES RAPIDES DU LITTORAL”

Société Anonyme Monégasque
 au capital de 175.000 euros
 Siège social : 16, rue des Orchidées - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Le Conseil d'Administration du mercredi 29 avril 2009 décide de convoquer l'assemblée générale ordinaire des actionnaires le lundi 15 juin 2009, à 9 h, au siège social de la société VEOLIA TRANSPORT 169, avenue Georges Clemenceau 92000 NANTERRE à effet de statuer et délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de gestion et des rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice 2008 ;

- Approbation des comptes annuels ;

- Quitus de gestion aux Administrateurs en fonction au cours de l'exercice écoulé ;

- Approbation des conventions et opérations visées par le rapport spécial des Commissaires aux Comptes ;

- Affectation des résultats ;

- Renouvellement du mandat de l'Administrateur Délégué, Fixation des honoraires des Commissaires aux Comptes, Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

S.A.M. MEDIADEM

Société Anonyme Monégasque
 au capital de 801.000 euros
 Siège social :
 Le Continental - Place des Moulins - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée «MEDIADEM», sont convoqués en assemblée générale ordinaire le 19 juin 2009, à 11 heures, au siège social, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture et approbation des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes sur les résultats de l'exercice social clos le 31 décembre 2008 ;

- Approbation des comptes et affectation du résultat ;

- Quitus à donner aux administrateurs en fonction ;

- Autorisation à donner aux administrateurs en conformité de l'article 23 de l'ordonnance du 5 mars 1895 ;

- Fixation des honoraires des Commissaires aux Comptes ;

qui sera suivie à 12 heures, d'une assemblée générale extraordinaire ayant pour ordre du jour :

- La poursuite de l'activité sociale ou la dissolution anticipée de la société.

Le Conseil d'Administration.

«PROMOCOM»

Société Anonyme Monégasque

au capital de 152 000 euros

Siège social : 2, rue de la Lujerneta - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société anonyme monégasque «PROMOCOM», sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle, au siège social, le 26 mai 2009, à 14 h 30, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du Bilan et du Compte de Pertes et Profits établis au 31 décembre 2008 ;

- Rapport du Conseil d'Administration sur l'activité de la société pendant ledit exercice ;

- Rapports des Commissaires aux Comptes (Général et Spécial) sur les comptes dudit exercice ;

- Approbation de ces comptes et quitus à donner aux Administrateurs pour leur gestion ;

- Affectation des résultats ;

- Approbation des opérations visées à l'article 23 de l'ordonnance du 5 mars 1895 ;

- Autorisation à donner aux Administrateurs, conformément à l'article 23 de l'ordonnance du 5 mars 1895 ;

- Approbation des indemnités allouées au Conseil d'Administration ;

- Approbation du montant des honoraires alloués aux Commissaires aux Comptes ;

- Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

“SAMIPA MEDIA S.A.M.”

Société Anonyme Monégasque

au capital de 750.000 euros

Siège social : 6, quai Antoine 1^{er} - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la S.A.M. «SAMIPA MEDIA», sont convoqués au NOVOTEL 10, boulevard Princesse Charlotte à Monaco, le 26 mai 2009, à 13 heures, en assemblée générale ordinaire, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice clos le 31 décembre 2008 ;

- Rapport des Commissaires aux Comptes sur le même exercice ;

- Lecture du Bilan et du Compte de Pertes et Profits établis au 31 décembre 2008 ; approbation des comptes, quitus à donner aux Administrateurs pour leur gestion ; affectation du résultat ;

- Approbation du montant des honoraires alloués aux Commissaires aux Comptes ;

- Renouvellement des mandats d'Administrateurs ;

- Autorisation à donner aux Administrateurs, conformément à l'article 23 de l'ordonnance du 5 mars 1895 ;

- Questions diverses.

A la fin de cette assemblée, les actionnaires sont convoqués en assemblée générale extraordinaire à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Réduction du capital social, augmentation de capital ;
- Modification corrélative de l'article 5 des statuts ;
- Pouvoirs pour formalités ;
- Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

SOCIETE MONEGASQUE DES EAUX

Société Anonyme Monégasque
au capital de 2.865.000 euros

Siège social : 29, avenue Princesse Grace - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée «SOCIETE MONEGASQUE DES EAUX» sont convoqués en assemblée générale ordinaire le mardi 2 juin 2009, à 10 h 30 au siège social - 29, avenue Princesse Grace à Monaco, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du Bilan et du Compte de Pertes et Profits de l'exercice clos le 31 décembre 2008 ;
- Lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes sur ledit exercice ;
- Approbation des comptes, affectation des résultats, quitus aux administrateurs ;
- Renouvellement de mandats d'administrateurs ;
- Fixation de la rémunération des Commissaires aux Comptes pour l'exercice 2008 ;
- Renouvellement de l'autorisation prévue à l'article 23 de l'ordonnance du 5 mars 1895 ;
- Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

ASSOCIATIONS

RECEPISSE DE DECLARATION D'UNE ASSOCIATION

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations et de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2009-40 du 22 janvier 2009 ponant application de ladite loi, le Ministre d'Etat délivre récépissé de la déclaration datée du 30 janvier 2009 de l'association dénommée «Zhang O Musiq».

Cette association, dont le siège est situé à Monaco, 4, rue de la Colle, par décision du Conseil d'Administration. a pour objet :

«L'organisation régulière de concerts musicaux au bénéfice d'initiatives à caractère écologique etou humanitaire.

Ces programmes se dérouleront tant à Monaco que dans d'autres pans contribuant ainsi à l'image et au prestige international de la Principauté de Monaco».

ASSOCIATION PHILIPPINE DE MONACO

Nouveau siège social : 41, boulevard des Moulins - Monaco.

FONDS COMMUNS DE PLACEMENT ET FONDS D'INVESTISSEMENT MONEGASQUES
VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 1.285 du 10 septembre 2007.

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 30 avril 2009
Azur Sécurité Part C	18.10.1988	Barclays Wealth Managers France	Barclays Bank PLC	7.584,41 EUR
Azur Sécurité Part D	18.10.1988	Barclays Wealth Managers France	Barclays Bank PLC	5.341,38 EUR
Monaco Valeurs	30.01.1989	Somoval S.A.M.	Société Générale	382,76 EUR
Americazur	06.01.1990	Barclays Wealth Managers France	Barclays Bank PLC	19.537,66 USD
CFM Court Terme Euro	08.04.1992	B.P.G.M.	C.F.M.	279,50 EUR
Monaco Plus-Value	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	1.211,94 EUR
Monaco Expansion Euro	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	4.686,05 EUR
Monaco Expansion USD	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	5.122,23 USD
Monaco Court Terme Euro	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	4.828,16 EUR
Capital Obligations Europe	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	4.170,44 EUR
Capital Sécurité	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	2.105,63 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité Euro	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.232,88 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité USD	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.123,93 USD
Monaction Europe	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	744,41 EUR
Monaction International	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	615,36 USD
CFM Court Terme Dollar	18.06.1999	B.P.G.M.	C.F.M.	1.329,28 USD
CFM Equilibre	19.01.2001	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	947,90 EUR
CFM Prudence	19.01.2001	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	1.091,21 EUR
Capital Croissance Europe	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	691,98 EUR
Capital Long Terme	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.065,55 EUR
Monaco Globe Spécialisation				
Fonds à 5 compartiments :				
Compartiment Monaco Santé	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	1.117,77 EUR
Compartiment Monaction USA	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	250,42 USD
Compartiment Sport Bond Fund	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	592,16 USD
Compartiment Monaco GF Bonds EURO	25.05.2005	C.M.G.	C.M.B.	1.078,73 EUR
Compartiment Monaco GF Bonds US DOLLAR	25.05.2005	C.M.G.	C.M.B.	1.120,75 USD
Monaco Hedge Selection	08.03.2005	C.M.G.	C.M.B.	10.596,69 EUR
CFM Actions Multigestion	10.03.2005	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	768,88 EUR
Monaco Trésorerie	03.08.2005	C.M.G.	C.M.B.	2.839,15 EUR
Monaco Court Terme USD	05.04.2006	C.M.G.	C.M.B.	5.492,57 USD
Monaco Eco +	15.05.2006	C.M.G.	C.M.B.	702,50 EUR
Monaction Asie	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	528,00 EUR
Monaction Emerging Markets	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	797,74 USD
Monaco Total Return Euro	20.12.2006	C.M.G.	C.M.B.	963,72 EUR
Monaco Total Return USD	20.12.2006	C.M.G.	C.M.B.	955,80 USD
Monaco Corporate Bond Euro	21.07.2008	C.M.G.	C.M.B.	978,03 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 30 avril 2009
Monaco Environnement Développement Durable	06.12.2002	Monaco Gestions FCP.	C.F.M.	953,49 EUR
CFM Environnement Développement Durable	14.01.2003	Monaco Gestions FCP.	C.F.M.	953,87 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au
Natio Fonds Monte-Carlo Court Terme	14.06.1989	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	3.790,41 EUR
Fonds Paribas Monaco Obli Euro	30.07.1988	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	507,42 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 27 février 2009
Monaco Court Terme Alternatif	07.12.2006	C.M.G.	C.M.B.	8.782,33 EUR

Le Gérant du Journal : Robert Colle

0411 B 07809

IMPRIMERIE
MULTIPRINT - MONACO +377 97 98 40 00